

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 20 avril 2017 auquel il se rapporte (collectivement, le « prospectus »), et chaque document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de la législation en valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1, par téléphone au 416-646-5421 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 20 AVRIL 2017**

Nouvelle émission

Le 3 octobre 2018

ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.



**300 300 000 \$
45 500 000 actions ordinaires**

Le présent prospectus vise le placement (le « placement ») de 45 500 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires offertes ») d'Element Fleet Management Corp. (la « Société » ou « Element ») au prix de 6,60 \$ par action ordinaire offerte. Voir « Modalités du placement » et « Mode de placement ».

Le placement est effectué aux termes d'une convention de prise ferme datée du 3 octobre 2018 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre la Société et Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO » et, collectivement avec CIBC, les « chefs de file ») et Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC »), Valeurs Mobilières TD Inc. (« TD »), Barclays Capital Canada Inc., J.P. Morgan Valeurs mobilières Canada Inc. (« J.P. Morgan »), Valeurs mobilières Desjardins inc. (« Desjardins »), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (« HSBC »), Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch »), MUFG Securities (Canada), Ltd. (« MUFG »), Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Cormark inc. et Raymond James Ltée (collectivement avec les chefs de file, les « preneurs fermes »).

Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires offertes à un prix inférieur au prix d'offre indiqué dans le présent prospectus. Voir « Mode de placement ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions ordinaires offertes, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme visée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.,

pour le compte des preneurs fermes. Voir « Mode de placement ». Le prix d'offre des actions ordinaires offertes a été établi par voie de négociations entre la Société et les chefs de file, pour le compte des preneurs fermes.

Prix : 6,60 \$ par action ordinaire offerte

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes⁽¹⁾</u>	<u>Produit net du placement revenant à la Société⁽²⁾</u>
Par action ordinaire offerte	6,60 \$	0,264 \$	6,336 \$
Total ⁽³⁾	300 300 000 \$	12 012 000 \$	288 288 000 \$

- (1) La rémunération des preneurs fermes pour les actions ordinaires offertes est de 0,264 \$ par action ordinaire offerte (la « rémunération des preneurs fermes »).
- (2) Avant la déduction des frais du placement payables par la Société, qui sont estimés à 2 000 000 \$.
- (3) Les preneurs fermes ont convenu d'acheter initialement 45 500 000 actions ordinaires offertes et, de plus, la Société leur a accordé une option (l'« option de surallocation »), qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'au 30^e jour suivant la date de clôture, leur permettant d'acheter jusqu'à 6 825 000 actions ordinaires offertes supplémentaires au total aux mêmes conditions, uniquement aux fins de couverture des surallocations, s'il en est. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, selon les hypothèses énoncées dans les notes 1 et 2 ci-dessus, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société s'établiront à 345 345 000 \$, à 13 813 800 \$ et à 331 531 200 \$, respectivement. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Taille maximale</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	6 825 000 actions ordinaires offertes	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture	6,60 \$ par action ordinaire offerte

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires offertes initialement au prix d'offre indiqué dans les présentes. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires offertes au prix indiqué, les preneurs fermes peuvent par la suite réduire le prix de vente pour les investisseurs à l'occasion afin de vendre les actions ordinaires invendues. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à Element. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation d'Element (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « EFN ». Le 1^{er} octobre 2018, jour de l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 6,70 \$. Le 2 octobre 2018, dernier jour de bourse avant le dépôt du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,05 \$. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires offertes visées par le présent supplément de prospectus. L'inscription à la cote des actions ordinaires offertes est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 3 janvier 2019.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur attribution, en totalité ou en partie, ainsi que du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans avis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 11 octobre 2018 ou à une autre date dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes, mais qui ne pourra être postérieure au 25 octobre 2018 (la « date de clôture ») à 8 h (heure de Toronto) ou à un autre moment à la date de clôture dont peuvent convenir la Société et les chefs de file, pour le compte des preneurs fermes. Les actions ordinaires offertes seront représentées avec ou sans certificat et peuvent être immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou de son prête-nom et détenues par CDS, ou pour le compte de celle-ci, à titre de dépositaire pour les adhérents à CDS. L'acquéreur d'actions ordinaires offertes recevra seulement une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel les actions ordinaires offertes sont achetées, sous réserve de certaines exceptions limitées. Voir « Système de gestion en compte courant ».

Les investisseurs devraient se fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le prospectus. La Société n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents aux investisseurs. La Société ne place pas les actions ordinaires offertes dans des territoires où le placement n'est pas autorisé. Les investisseurs ne devraient pas supposer que l'information contenue dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est exacte à une autre date que la date indiquée sur la page couverture de ces documents.

Un investissement dans les actions ordinaires offertes est soumis à certains risques. Les facteurs de risque qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus devraient être examinés et considérés avec soin par les souscripteurs qui envisagent d'investir dans les actions ordinaires offertes. Voir « Note concernant les énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » dans le présent prospectus et dans la notice annuelle (définie aux présentes).

La Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à CIBC, à BMO, à FBN, à RBC, à TD, à J.P. Morgan, à Desjardins, à HSBC, à Merrill Lynch et à MUFG au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* en raison de ce qui suit :

- a) CIBC est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur de 3,0 G\$ US (définie aux présentes); (ii) est un coagent administratif d'un programme de financement de titrisation canadien de 1,62 G\$ aux termes duquel la Société ou les membres de son groupe ont transféré et continueront à transférer des actifs financiers et des biens ou des intérêts connexes dans ceux-ci aux termes d'une plateforme de titrisation établie (le « programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules »); (iii) est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est l'agent de financement de fonds multicédants spécialisés dans le financement adossé à des actifs qui sont des investisseurs dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (v) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules et (vi) est un investisseur dans un membre américain du groupe de la Société aux termes d'un programme américain de financement de titrisation aux fins de parcs de véhicules de 3,45 G\$ US (partie du prêteur seulement) (le « programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules »);
- b) BMO est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est l'agent principal et un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est un coagent administratif du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (v) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (vi) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- c) FBN est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (v) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- d) RBC est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de

véhicules et (iv) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules (défini aux présentes);

- e) TD est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (iii) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- f) J.P. Morgan est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) d'un agent administratif du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (iii) d'un agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (iv) d'une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (v) d'un prêteur d'un membre australien du groupe de la Société aux termes d'un programme australien de financement de titrisation aux fins de parcs de véhicules de 900 M\$ A (partie du prêteur seulement) (le « programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules ») et (vi) d'une contrepartie de couverture à l'égard du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- g) Desjardins est membre du groupe d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur;
- h) HSBC est membre du groupe (i) d'une banque à charte canadienne qui est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur et (ii) d'un agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- i) Merrill Lynch est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) d'un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (iii) d'un prêteur aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules;
- j) MUFG est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur et (ii) d'un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules.

Voir « Relation entre Element et certains preneurs fermes ».

Le siège social et principal établissement de la Société est situé à 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

Selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (avec son règlement d'application, la « Loi de l'impôt ») en vigueur à la date des présentes, les actions ordinaires offertes, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, constitueraient à cette date des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »), dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt (chacun, un « régime »), à la condition que, au moment de leur acquisition par le régime, les actions ordinaires offertes soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut la TSX) ou que la Société soit une « société publique » au sens de la Loi de l'impôt. Voir « Admissibilité aux fins de placement ».

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVIS IMPORTANT À L'ÉGARD DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE CI-JOINT	S-1
NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	S-1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	S-5
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	S-6
FAITS RÉCENTS	S-6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	S-7
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	S-8
DIVIDENDES	S-8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	S-9
EMPLOI DU PRODUIT	S-9
MODALITÉS DU PLACEMENT	S-9
SYSTÈME DE GESTION EN COMPTE COURANT	S-10
MODE DE PLACEMENT	S-10
RELATION ENTRE ELEMENT ET CERTAINS PRENEURS FERMES	S-12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	S-14
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-17
FACTEURS DE RISQUE	S-18
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	S-20
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	S-20
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	S-21
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-21
ANNEXE A – PRÉSENTATION AUX INVESTISSEURS.....	S-A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	S-AA-1

AVIS IMPORTANT À L'ÉGARD DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE CI-JOINT

Le présent document est constitué de deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit certaines conditions et modalités des titres que la Société offre et qui s'ajoute au prospectus préalable de base daté du 20 avril 2017 (le « prospectus préalable de base ») et aux documents qui y sont intégrés par renvoi et qui met à jour certains renseignements que renferment ceux-ci. La deuxième partie, le prospectus préalable de base, fournit des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer aux actions ordinaires placées aux termes des présentes. Les termes clés ou les abréviations utilisées dans le présent supplément de prospectus qui ne sont pas définis aux présentes ont les sens qui leur sont attribués dans le prospectus préalable de base.

Vous ne devriez vous fier qu'à l'information contenue dans le présent prospectus ou intégrée par renvoi dans le prospectus. La Société n'a pas, et les preneurs fermes n'ont pas, autorisé quiconque à vous fournir de l'information différente ou supplémentaire. La Société ne présente pas, et les preneurs fermes ne présentent pas, une offre visant la vente des actions ordinaires offertes dans un territoire où l'offre ou la vente est interdite. Vous ne devriez pas tenir pour acquis que l'information figurant dans le prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est exacte à quelque date que ce soit à l'exception de la date figurant sur la page couverture de ces documents étant donné que l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis cette date.

NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés prospectifs ainsi que de l'information prospective fondés sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances à l'interne actuelles d'Element. Dans certains cas, les énoncés prospectifs et l'information prospective se reconnaissent à l'emploi de mots comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer », « améliorer », « éventuel », « proposé » ou d'autres mots similaires ou à l'emploi du conditionnel ou du futur et d'énoncés indiquant que certains événements ou conditions « pourraient » survenir ou surviendront « à l'avenir ». Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective. Qui plus est, le prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient comprendre des énoncés prospectifs et de l'information prospective attribués à des sources tierces du secteur. On ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs puisque rien ne garantit que les projets, intentions ou attentes sur lesquels ils sont fondés se concrétiseront. De par sa nature, l'information prospective comporte plusieurs hypothèses, risques et incertitudes, connus et inconnus et de nature générale ou spécifique, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. L'information et les énoncés prospectifs qui figurent dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont valables qu'à la date indiquée sur la page couverture de chacun de ces documents. L'information et les énoncés prospectifs contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants d'Element, notamment : l'hypothèse selon laquelle Element exercera ses activités conformément à ses attentes et, s'il y a lieu, à la pratique passée; la tenue de négociations acceptables avec des tiers; le maintien général des conditions actuelles ou, s'il y a lieu, supposées de l'industrie; le maintien des régimes fiscaux et réglementaires actuels (et, dans certaines circonstances, la mise en œuvre de tels régimes proposés); certaines hypothèses en matière de coûts; la disponibilité continue de financements par emprunt et/ou par actions et de flux de trésorerie suffisants pour financer ses besoins en matière de capitaux et d'exploitation, s'il y a lieu; la taille de son actif et de son passif; la marge nette sur les intérêts de la Société; la croissance des prêts à recevoir et des revenus tirés des services; le taux d'inflation par les coûts; les taux de change et les taux d'imposition applicables; la composition du financement de la Société; le nombre d'actions ordinaires émises au cours de la période applicable et dans le cadre du placement; les modalités des nouveaux instruments émis afin de refinancer les débentures convertibles échéant en 2019 et en 2020 de la Société; les taux de rajustement pour les actions privilégiées en circulation de la Société; le produit tiré des ventes d'actifs non essentiels; le rendement d'exploitation de 19th Capital (définie aux présentes), y compris les modalités auxquelles et l'échéancier selon lequel les actifs non utilisés peuvent être vendus ou loués; et, dans le cas des énoncés prospectifs relatifs aux perspectives financières, l'hypothèse selon laquelle la Société réalisera les avantages prévus du plan (défini aux présentes) selon les coûts et l'échéancier prévus. Element estime que les facteurs, les

attentes et les hypothèses importants reflétés dans l'information et les énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, il n'est pas certain que ces facteurs, ces attentes et ces hypothèses se révéleront exacts.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent des énoncés portant notamment sur ce qui suit :

- les attentes d'Element à l'égard de ses produits, de ses dépenses et de ses activités;
- les plans d'Element pour optimiser la valeur de son portefeuille d'actifs non essentiels;
- la stratégie d'Element pour améliorer et optimiser l'expérience client;
- les attentes d'Element à l'égard de sa structure de charges et de son rythme annualisé;
- les besoins de liquidités prévus d'Element et ses besoins de financement supplémentaire;
- l'intégration par Element de ses acquisitions et de ses systèmes;
- les plans d'Element en vue de l'expansion de ses services et le moment où cette expansion sera réalisée;
- les plans de croissance future d'Element;
- les attentes d'Element à l'égard de la structure de ses programmes de titrisation Chesapeake;
- les attentes d'Element à l'égard de ses volumes de nouveaux contrats de financement;
- la capacité d'Element d'attirer de nouveaux clients et de développer et de maintenir les relations avec ses clients actuels;
- les taux de défaillance et les pertes sur créance prévus d'Element;
- la capacité d'Element de recruter et de fidéliser du personnel;
- l'intention actuelle d'Element de verser des dividendes réguliers sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées;
- les attentes d'Element à l'égard des avantages découlant de l'opération de scission et de la nature non imposable de l'opération de scission;
- la technologie et la propriété intellectuelle d'Element, y compris la solution Xcelerate^{MC} d'Element et ses utilisations et avantages prévus;
- la solution Connected Data^{MC} d'Element et ses utilisations et avantages prévus;
- les attentes d'Element à l'égard de l'évolution de la technologie;
- la technologie et les données d'Element et leurs utilisations et avantages prévus;
- le positionnement et les attentes d'Element en matière de concurrence;
- les tendances et les défis prévus en ce qui concerne les activités d'Element et les marchés sur lesquels elle exerce des activités;
- l'évolution de l'entreprise d'Element et de l'industrie de la gestion de parcs de véhicules;
- les perspectives de croissance d'Element ainsi que les objectifs, la vision et les stratégies d'Element;
- les activités et la capacité d'Element de stimuler les efficiences opérationnelles;
- les attentes d'Element concernant ses actifs;
- la stratégie commerciale d'Element;
- la capacité d'Element de créer de la valeur pour ses actionnaires;
- les attentes d'Element concernant la disponibilité des fonds des activités d'exploitation, la capacité de générer des flux de trésorerie et la répartition des capitaux propres;
- l'intégration par Element des acquisitions futures et passées;
- l'évaluation stratégique par Element des actifs existants et futurs;
- la stratégie d'Element pour son portefeuille d'actifs non essentiels;
- les perspectives commerciales et les autres attentes d'Element concernant le rendement et les paramètres du financement ou de l'exploitation;
- l'évolution des activités et la mise au point d'indicateurs de rendement et d'autres indicateurs et mesures du rendement financier;
- l'emploi proposé du produit tiré du placement;
- la réalisation et la nature du placement;
- la réalisation de l'acquisition des participations dans 19th Capital dont Element n'est pas déjà propriétaire et l'incidence financière de celle-ci;
- les attentes entourant le repositionnement de 19th Capital (défini aux présentes);

- l'intégration, l'exploitation et l'incidence financière de 19th Capital après son acquisition;
- les répercussions de la mise en œuvre du plan (défini aux présentes);
- l'incidence éventuelle, aux termes des facilités de crédit et de titrisation existantes d'Element, du plan, en totalité ou en partie;
- l'incidence éventuelle aux termes des facilités de crédit et de titrisation existantes d'Element du fait de ne pas réaliser le placement;
- la portée, la nature et l'incidence de toute perte de valeur de diverses activités de gestion de parcs de véhicules ou activités non essentielles (y compris celles relatives à 19th Capital);
- l'incidence du placement et de la perte de valeur sur les notations existantes de la Société;
- l'information financière future d'Element;
- les flux de trésorerie, la situation financière, le rendement en matière d'exploitation, les ratios financiers, les actifs prévus, la structure du capital et les dépenses d'investissement futurs d'Element;
- le résultat d'exploitation ajusté après impôt par action d'Element;
- la politique en matière de dividendes prévue et les projets quant aux dividendes futurs d'Element, y compris la capacité de réaliser ses projets visant à mettre en œuvre un régime de réinvestissement des dividendes;
- la capacité d'Element d'obtenir les résultats et les avantages provenant de ses initiatives;
- l'acquisition, la fidélisation et l'expérience de la clientèle;
- les modifications touchant la direction d'Element;
- les relations avec les fournisseurs d'Element;
- les besoins prévus en liquidités, en capitaux et en financement supplémentaire d'Element ainsi que les coûts prévus du financement;
- les actifs futurs;
- la demande de services d'Element;
- la position concurrentielle d'Element;
- les tendances et défis prévus dans l'entreprise d'Element et les marchés dans lesquels elle exerce ses activités;
- la base d'emprunt d'Element;
- la mise en œuvre des intégrations de systèmes et des révisions organisationnelles d'Element;
- la portée, la nature et l'incidence de tout inducteur de valeur pour la création d'un résultat d'exploitation annuel avant impôt;
- la capacité d'Element de générer un résultat d'exploitation annuel avant impôt;
- la capacité d'Element d'accroître le rendement total pour les actionnaires;
- la capacité d'Element de financer au préalable le remboursement de ses débetures convertibles en circulation à l'échéance, y compris la capacité de réaliser ses projets visant à vendre certains actifs non essentiels;
- l'incidence prévue du plan sur les notations;
- les plans d'investissement en recherche et développement et les gammes de produits d'Element.

Même si la Société estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. Ni la Société ni les preneurs fermes ne peuvent garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. Voici certains des risques et des autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi :

- les risques de crédit pourraient entraîner des pertes imprévues;
- la concentration des contrats de crédit-bail et des prêts consentis à des petites et moyennes entreprises pourrait comporter un plus grand nombre de risques inhérents;
- la concentration de contrats de crédit-bail et de prêts au sein d'un secteur d'activité ou d'une région donné pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Element;
- la provision d'Element pour pertes sur créance pourrait se révéler insuffisante;
- la sûreté garantissant un prêt ou un contrat de crédit-bail pourrait ne pas être suffisante;

- le manque de fonds pourrait restreindre la capacité d'Element de conclure des contrats de crédit-bail et des prêts;
- Element pourrait être incapable d'attirer des investisseurs institutionnels pour qu'ils investissent dans ses véhicules de financement à vocation spéciale;
- les conditions des marchés des capitaux et la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'Element;
- la concentration des sources de financement par emprunt pourrait accroître les risques de financement d'Element;
- les facilités de crédit et opérations de titrisation d'Element pourraient restreindre sa flexibilité d'exploitation;
- les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'Element;
- une hausse imprévue des coûts de financement d'Element pourrait avoir une incidence défavorable sur son bénéfice;
- la concurrence qui s'exerce dans le secteur pourrait restreindre la croissance de l'entreprise d'Element;
- la note de crédit et le risque de crédit d'Element pourraient changer;
- l'incapacité d'attirer et de conserver des employés pourrait limiter la capacité d'Element de faire croître son entreprise;
- la concurrence à l'égard du financement d'équipement de fournisseurs pourrait avoir une incidence sur les relations qu'entretient Element avec les fournisseurs;
- la perte de personnel clé pourrait nuire de façon importante à l'entreprise d'Element;
- l'incapacité de réaliser les avantages liés à la croissance (notamment la croissance liée à des acquisitions) pourrait avoir une incidence sur la situation financière d'Element;
- la capacité d'Element d'intégrer avec succès des acquisitions à ses activités et de réaliser les synergies et les avantages prévus de ces acquisitions est incertaine;
- des complications liées à la gestion des acquisitions pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'Element;
- le marché pour la négociation des titres d'Element pourrait être volatil et connaître des fluctuations considérables en réaction à de nombreux facteurs;
- des violations de la sécurité de l'infrastructure des technologies de l'information pourraient avoir une incidence défavorable sur Element;
- le risque de change crée une exposition susceptible d'avoir une incidence défavorable sur Element;
- des modifications imprévues du cadre législatif dans lequel Element exerce ses activités pourraient avoir une incidence défavorable sur Element;
- le fait que des litiges pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Element;
- la valeur marchande des actions ordinaires sera touchée par divers facteurs et, par conséquent, leurs cours fluctueront;
- la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») et sont assujettis à certains tests de solvabilité imposés par les lois applicables;
- des risques sont associés à l'utilisation d'information financière pro forma;
- voir également les autres facteurs exposés à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus et de la notice annuelle (définie aux présentes) et à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion intermédiaire (défini aux présentes), qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus.

Les lecteurs sont avisés que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. **Les énoncés prospectifs contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont expressément visés par la présente mise en garde. Ni Element ni les preneurs fermes ne sont tenus de mettre à jour les énoncés prospectifs afin de rendre ces énoncés conformes aux résultats réels ou aux changements dans les attentes d'Element, sauf comme le requiert la législation applicable.**

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base à la date des présentes et aux seules fins du placement des actions ordinaires offertes placées aux termes des présentes. À la date des présentes, les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 28 mars 2018 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (la « notice annuelle »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société datés du 14 mars 2018, aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 et pour les exercices clos à ces dates ainsi que les notes et le rapport des auditeurs y afférent (les « états financiers annuels »);
- c) le rapport de gestion de la Société daté du 14 mars 2018 se rapportant aux états financiers annuels;
- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités datés du 13 août 2018 pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017 (les « états financiers intermédiaires »);
- e) le rapport de gestion de la Société daté du 13 août 2018 se rapportant aux états financiers intermédiaires (le « rapport de gestion intermédiaire »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mai 2018 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 26 juin 2018;
- g) la déclaration de changement important d'Element datée du 3 octobre 2018 relative à l'annonce d'un plan centré sur le client afin d'améliorer considérablement le rendement financier, de renforcer le bilan de la Société et de réduire les risques qui y sont liés, et de positionner la Société dans une perspective de croissance;
- h) la déclaration de changement important d'Element datée du 5 juillet 2018 relative à la nomination de Vito Culmone à titre de chef des finances de la Société;
- i) la déclaration de changement important d'Element datée du 24 mai 2018 relative à la nomination de Jay Forbes à titre de chef de la direction de la Société et au remaniement du conseil d'administration;
- j) la déclaration de changement important d'Element datée du 12 février 2018 relative à la succession du chef de la direction de la Société et à certaines mises à jour sur les activités et les perspectives financières de la Société;
- k) le modèle de sommaire des modalités pour le placement daté du 1^{er} octobre 2018 (le « sommaire des modalités »);
- l) le modèle de la présentation aux investisseurs d'Element datée du 1^{er} octobre 2018 utilisée dans le cadre du placement, joint à l'annexe A des présentes (la « présentation aux investisseurs » et avec le sommaire des modalités, les « documents de commercialisation »).

Le prospectus (en version anglaise) intégrera par renvoi uniquement les versions anglaises des documents susmentionnés, et le prospectus (en version française) intégrera par renvoi uniquement les versions françaises des documents susmentionnés.

Les documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les types de documents dont il est question ci-dessus et les communiqués de presse publiés par Element qui indiquaient leur intégration par renvoi dans le

présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus aux fins du placement s'ils sont déposés par Element auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la réalisation ou la fin du placement. Les documents dont il est question dans l'un des documents intégrés par renvoi dans le prospectus qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans ces documents ou dans les présentes et qui ne doivent pas par ailleurs être intégrés par renvoi dans le présent prospectus ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Ces documents peuvent être consultés par Internet dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») qu'on peut trouver à www.sedar.com.

Toute déclaration figurant dans le prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus est réputée modifiée ou remplacée aux fins du prospectus dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle inclue d'autres renseignements figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une telle déclaration modificatrice ou de remplacement n'est pas réputé constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenus sans frais sur demande adressée au secrétaire de la Société au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1, téléphone : 416-646-5421.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du prospectus pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le prospectus ou dans une modification. Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus (y compris toute modification des documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans le prospectus.

FAITS RÉCENTS

Le 1^{er} octobre 2018, Element a annoncé un plan centré sur le client afin d'améliorer considérablement le rendement financier, de renforcer le bilan de la Société et de réduire les risques qui y sont liés, et de positionner l'entreprise dans une perspective de croissance (le « plan »). Le plan comprend ce qui suit :

- (i) une série de mesures concrètes en vue d'améliorer l'expérience client et de générer, d'ici la fin de 2020, une amélioration du résultat d'exploitation annuel avant impôt des activités de gestion de parcs de véhicules de 150 M\$, selon les estimations;
- (ii) un investissement de 150 M\$ dans l'entreprise afin de réaliser ces améliorations, qui sera financé en partie par du capital non réparti par suite d'une réduction du dividende trimestriel sur les actions ordinaires de la Société, qui est passé de 0,075 \$ par action à 0,045 \$ par action, et l'instauration d'un régime de réinvestissement des dividendes;
- (iii) sous réserve du respect de certaines conditions, une convention visant l'achat des participations dans la coentreprise 19th Capital Group LLC (« 19th Capital ») dont Element n'est pas déjà propriétaire pour une contrepartie nominale, comme il est décrit ci-après;
- (iv) le renforcement du bilan de qualité investissement de la Société grâce au présent placement;
- (v) un plan d'imputabilité claire, notamment un mandat de gestion de la transformation exécuté par un cabinet de consultants de premier plan à l'échelle mondiale qui vise à donner une orientation, à

apporter un soutien et à assurer l'imputabilité pendant la durée du programme, et des rapports périodiques sur l'évolution du rendement de la Société.

En décembre 2016, Element Transportation LLC, filiale d'Element, a conclu une convention de coentreprise avec ses coentrepreneurs aux termes de laquelle Element Transportation LLC a fourni certains portefeuilles de crédit-bail de camions à 19th Capital en échange de titres de créance et d'une participation d'environ 49,99 % dans 19th Capital. Le placement dans 19th Capital fait partie du portefeuille d'actifs non essentiels de la Société.

Dans le cadre du plan, la Société compte réaliser l'acquisition des participations restantes dans 19th Capital dont Element n'est pas déjà propriétaire pour une contrepartie nominale. La Société soutient actuellement l'entreprise de 19th Capital en tant qu'entité en exploitation; dans le cadre de l'acquisition des participations dans 19th Capital, Element compte liquider en bonne et due forme les actifs de 19th Capital au cours des 36 prochains mois (le « repositionnement de 19th Capital »). Parallèlement à cette mesure, Element constatera au troisième trimestre une charge après impôt d'environ 360 M\$ reflétant une réduction de la valeur comptable de son investissement restant dans 19th Capital. Le placement renforcera le bilan de la Société et devrait éviter toute incidence négative de la perte de valeur sur les notations existantes de la Société. Ainsi, la Société s'attend à pouvoir continuer d'accéder à des fonds et de respecter les engagements financiers aux termes de ses facilités de crédit et de titrisation existantes.

Des renseignements supplémentaires concernant le plan figurent à l'annexe A – Présentation aux investisseurs et font partie du présent prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidée d'Element au 30 juin 2018 : i) compte non tenu du placement; ii) compte tenu du placement (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée) et iii) compte tenu du placement (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée) et de la clôture du repositionnement de 19th Capital mais, dans chaque cas, en excluant les charges liées à ces opérations. Le présent tableau est présenté et doit être lu avec les états financiers intermédiaires.

Désignation	En circulation au 30 juin 2018, compte non tenu du placement et du repositionnement de 19 th Capital (en milliers de dollars)	En circulation au 30 juin 2018, compte tenu du placement ¹⁾ (en milliers de dollars)	En circulation au 30 juin 2018, compte tenu du placement et du repositionnement de 19 th Capital ^{1), 3), 4)} (en milliers de dollars)
Trésorerie	125 740 \$	414 028 \$ ²⁾	410 028 \$ ²⁾
Dette			
Emprunts garantis	13 012 889 \$	13 012 889 \$	13 259 889 \$
Débtentures convertibles	886 510 \$	886 510 \$	886 510 \$
Total de la dette	13 899 399 \$	13 899 399 \$	14 146 399 \$
Capitaux propres			
Actions ordinaires	3 197 157 \$	3 485 445 \$	3 125 445 \$
Actions privilégiées	680 412 \$	680 412 \$	680 412 \$
Total des capitaux propres	3 877 569 \$	4 165 857 \$	3 805 857 \$
Total de la structure du capital	17 776 968 \$	18 065 256 \$	17 952 256 \$

Notes :

- 1) Compte non tenu de l'emploi prévu du produit par la Société. Voir « Emploi du produit ».
- 2) Comprend le produit net du placement après déduction de la rémunération des preneurs fermes s'élevant à 12 012 000 \$, mais avant déduction des frais de placement.
- 3) Compte tenu de la prise en charge d'une dette existante auprès de tiers d'environ 247 millions de dollars de 19th Capital par suite de l'acquisition de la participation résiduelle dans 19th Capital, en fonction de laquelle

les actifs et les passifs du repositionnement de 19th Capital seront comptabilisés à l'état de la situation financière de la Société. Voir « Événements récents ».

- 4) Compte tenu de l'acquisition de la participation résiduelle dans 19th Capital de ses partenaires dans la coentreprise et de la clôture du repositionnement de 19th Capital, en fonction duquel les actifs et les passifs du repositionnement de 19th Capital seront comptabilisés à l'état de la situation financière de la Société, ce qui, conjointement aux attentes de la Société relativement au recouvrement de son placement existant en titres de créance et de capitaux propres dans le repositionnement de 19th Capital, devrait entraîner une réduction de valeur d'environ 360 millions de dollars après impôts, mais compte non tenu de la liquidation prévue des actifs de 19th Capital au cours des 36 prochains mois. Voir « Événements récents ».

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « EFN » et ont commencé à se négocier à la TSX le 16 décembre 2011. Le tableau qui suit présente les cours extrêmes intrajournaliers des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
1 ^{er} et 2 octobre 2018	8,44	6,64	13 575 704
Septembre 2018	7,42	6,58	16 820 980
Août 2018	7,26	5,80	24 906 786
Juillet 2018	6,50	5,75	19 521 234
Juin 2018	6,90	5,43	49 338 992
Mai 2018.....	6,14	4,62	89 278 666
Avril 2018.....	5,28	3,80	50 271 090
Mars 2018.....	5,46	3,21	74 130 653
Février 2018.....	8,27	4,30	73 653 090
Janvier 2018.....	9,76	7,97	51 924 111
Décembre 2017.....	11,03	9,22	41 799 073
Novembre 2017	10,20	9,35	16 329 746
Octobre 2017	10,39	8,95	27 645 174

Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 1^{er} octobre 2018, jour de l'annonce du placement, était de 6,70 \$. Le 2 octobre 2018, dernier jour de bourse complet avant le dépôt du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,05 \$.

DIVIDENDES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Element a versé quatre dividendes trimestriels d'un montant total de 0,30 \$ par action ordinaire. La déclaration de dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration même si la Société dispose des fonds suffisants, après déduction de ses dettes, pour payer ces dividendes.

Le tableau qui suit présente les dividendes versés par action sur les actions ordinaires au cours des 12 derniers mois.

<u>Date de référence</u>	<u>Montant du dividende</u> <u>(\$)</u>
Le 29 juin 2018	0,075
Le 29 mars 2018	0,075
Le 29 décembre 2017	0,075
Le 29 septembre 2017	0,075

Le 1^{er} octobre 2018, la Société a annoncé que les dividendes trimestriels versés par action ordinaire seraient ramenés à 0,045 \$ par action ordinaire à compter du dividende de la Société payable au quatrième trimestre de 2018.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant contient des renseignements sur la totalité des actions ordinaires ou des titres permettant d'obtenir, par voie de conversion, des actions ordinaires (y compris les actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions accordées antérieurement aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société) qui ont été émis par la Société au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Description de l'opération	Date d'émission	Nombre total et type de titres émis	Prix d'émission/prix d'exercice par titre
Attribution d'options d'achat d'actions	25 juin 2018	1 200 000 options d'achat d'actions	6,48 \$
Attribution d'options d'achat d'actions	4 juin 2018	151 627 options d'achat d'actions	5,65 \$
Attribution d'options d'achat d'actions	16 mai 2018	1 697 816 options d'achat d'actions	5,73 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	16 mai 2018	194 939 actions ordinaires	5,73 \$
Attribution d'options d'achat d'actions	15 mai 2018	2 500 000 options d'achat d'actions	5,73 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	15 décembre 2017	3 369 actions ordinaires	10,24 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	4 décembre 2017	50 000 actions ordinaires	9,63 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	23 novembre 2017	266 239 actions ordinaires	9,67 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	7 novembre 2017	15 140 actions ordinaires	9,98 \$
Exercice d'options d'achat d'actions	10 octobre 2017	10 000 actions ordinaires	3,34 \$

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré du placement revenant à la Société, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, sera de 288 288 000 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 12 012 000 \$ et avant déduction des frais du placement. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net tiré du placement revenant à la Société sera alors de 331 531 200 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 13 813 800 \$ et avant déduction des frais du placement. Les frais du placement sont estimés à environ 2 000 000 \$ et seront payés au moyen des fonds généraux de la Société.

La Société compte affecter une part importante du produit net tiré du placement à la réduction partielle de ses dettes aux termes de la facilité de crédit renouvelable garantie de 3,0 G\$ US consentie à la Société et à Element Fleet Management (US) Corp. par environ 20 institutions financières agissant à titre de prêteurs aux termes de celle-ci (dont des membres du groupe de CIBC, de BMO, de FBN, de RBC, de TD, de J.P. Morgan, de Desjardins, de HSBC, de Merrill Lynch et de MUFG) (la « **facilité de crédit de rang supérieur** »), et affecter le reste du produit net tiré du placement aux besoins généraux de l'entreprise. La Société contracte à l'occasion des dettes aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur afin de soutenir ses activités. Au 30 juin 2018, une somme d'environ 2,6 G\$ était impayée aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. Voir « Relation entre Element et certains preneurs fermes » pour obtenir de plus amples renseignements.

La Société aura un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de l'affectation réelle du produit net. Voir « Facteurs de risque — La Société aura un pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit tiré du présent placement. ».

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le placement est constitué de 45 500 000 actions ordinaires offertes au prix de 6,60 \$ par action ordinaire offerte et de 6 825 000 actions ordinaires offertes supplémentaires au prix de 6,60 \$ par action ordinaire offerte si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation. Les actions ordinaires offertes seront émises à la date de clôture et à la clôture de l'exercice de l'option de surallocation, le cas échéant, aux termes de la convention de prise ferme. Pour consulter un résumé des principales caractéristiques des actions ordinaires et de certains droits qui s'y rattachent, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des actions ordinaires » dans le prospectus préalable de base.

SYSTÈME DE GESTION EN COMPTE COURANT

Les actions ordinaires offertes seront généralement émises sous forme d'« inscription en compte » et peuvent être achetées ou transférées par l'entremise d'adhérents (les « adhérents ») au service de dépositaire de CDS. Chacun des preneurs fermes est un adhérent ou a pris des arrangements avec un adhérent. À la date de clôture, la Société fera remettre aux preneurs fermes les actions ordinaires offertes avec ou sans certificat, et les actions ordinaires offertes peuvent être immatriculées au nom du prête-nom de CDS ou aux autres noms que les preneurs fermes peuvent indiquer à la Société. Chaque porteur d'actions ordinaires offertes recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès duquel les actions ordinaires offertes sont achetées conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier, sous réserve de certaines exceptions limitées.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme intervenue entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu, chacun pour la tranche qui le concerne, et non conjointement ou solidairement, d'acheter, à titre de contrepartistes, sous réserve du respect des conditions contenues dans la convention de prise ferme et de toutes les obligations légales applicables, le 11 octobre 2018 ou à toute autre date dont peuvent convenir les parties, mais qui ne pourra être postérieure au 25 octobre 2018, la totalité et non moins de la totalité des 45 500 000 actions ordinaires offertes à un prix global de 300 300 000 \$ payable en espèces à la Société sur remise de celles-ci. En contrepartie des services offerts dans le cadre du placement, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération égale à 0,264 \$ par action ordinaire offerte souscrite par les preneurs fermes, soit une rémunération des preneurs fermes totale de 12 012 000 \$. Toute la rémunération payable aux preneurs fermes sera prélevée sur le produit du placement.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment avant 17 h (heure de Toronto) le 30^e jour suivant la date de clôture, leur permettant d'acheter jusqu'à 6 825 000 actions ordinaires offertes supplémentaires aux mêmes conditions, uniquement aux fins de couverture des surallocations, s'il en est. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, et avant la déduction des frais du placement qui sont estimés à 2 000 000 \$, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société s'établiront à 345 345 000 \$, à 13 813 800 \$ et à 331 531 200 \$, respectivement. Le présent prospectus vise le placement des actions ordinaires offertes pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

La convention de prise ferme prévoit que chaque preneur ferme peut, à son appréciation, mettre un terme à ses obligations aux termes de celle-ci à la survenance de certains événements précis, notamment si : a) *changement défavorable important* – de l'avis du preneur ferme, agissant raisonnablement, un changement important ou un changement dans un fait important relatif à la Société s'est produit ou un fait important non communiqué précédemment ou un nouveau fait important a été découvert qui, dans chaque cas, devrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les activités ou le capital de la Société ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; b) *force majeure* – un événement, une action, un état, une situation ou un incident financier important d'envergure nationale ou internationale (y compris un acte terroriste) ou une loi ou un règlement se développe, se produit, prend effet ou prend naissance qui, de l'avis du preneur ferme, agissant raisonnablement, a une incidence défavorable importante sur les marchés financiers ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société et de ses filiales, prises collectivement, ou met en jeu ceux-ci ou pourrait, selon toute attente raisonnable, avoir une incidence défavorable et importante sur ceux-ci ou les mettre en jeu; c) *mesure réglementaire* – une demande de renseignements, une mesure, une enquête ou une autre procédure (officielle ou non) est présentée, prise, menée, intentée ou annoncée ou est imminente ou une ordonnance est rendue par un ministère, une commission, un conseil, un bureau, une agence, un organisme de réglementation ou un autre organe gouvernemental fédéral, provincial, étatique, municipal ou autre, y compris la TSX ou toute autorité en valeurs mobilières, qui concerne la Société, les titres, les administrateurs ou les dirigeants de la Société (sauf une demande de renseignements, une mesure, une enquête ou une autre procédure fondée sur les activités des preneurs fermes et non sur celles de la Société) ou une loi ou un règlement est promulgué ou modifié qui, de l'avis du preneur ferme, agissant raisonnablement, empêche ou limite la négociation ou le placement des actions ordinaires ou a ou pourrait avoir, selon toute attente raisonnable, une incidence défavorable et importante sur le cours ou la valeur des actions

ordinaires; d) *interdiction d'opérations* – les opérations sur des titres de la Société ont été suspendues ou devraient l'être de façon imminente par une commission de valeurs mobilières dans les provinces du Canada ou par la TSX; ou e) *violation* – la Société viole une condition ou un engagement prévu dans la convention de prise ferme ou une déclaration faite ou une garantie donnée par la Société dans la convention de prise ferme est fausse ou le devient. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de toutes les actions ordinaires offertes et de les régler si au moins l'une de ces actions est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Il est interdit aux preneurs fermes, pendant la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions ordinaires. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait aux activités de stabilisation du marché et de compensation du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un cours supérieur à celui qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes de la convention de prise ferme, Element a convenu de s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement, pendant une période de 90 jours après la date de clôture : émettre des actions ordinaires ou des titres ou d'autres instruments financiers convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions ou pouvant être exercés pour acquérir de telles actions (sauf : (i) si cela est prévu par la convention de prise ferme, (ii) aux termes de l'attribution ou de l'exercice d'options d'achat d'actions et d'autres émissions similaires aux termes des régimes d'options et des régimes incitatifs existants de la Société et d'autres ententes en matière de rémunération existantes, (iii) aux termes du régime de réinvestissement des dividendes de la Société ou (iv) aux termes de tout titre convertible en circulation), ou en annoncer l'émission, sans le consentement écrit préalable des chefs de file pour le compte des preneurs fermes, lequel ne peut être refusé ou retardé de manière déraisonnable, ou encore conclure une convention ou une entente aux termes de laquelle la Société acquiert ou transfère à une autre personne, en totalité ou en partie, une incidence financière de la propriété d'actions ordinaires, que cette convention ou cette entente puisse être réglée par la remise d'actions ordinaires ou d'autres titres ou d'espèces, ou s'engager à le faire ou communiquer au public toute intention de le faire.

Les preneurs fermes projettent de placer les actions ordinaires offertes d'abord au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité de ces actions ordinaires offertes à ce prix, ils pourront réduire le prix d'émission et également le modifier de nouveau à l'occasion sans toutefois jamais dépasser le prix indiqué sur la page couverture, et leur rémunération sera réduite du montant de l'insuffisance du prix global payé par les acquéreurs pour les actions ordinaires offertes par rapport au prix versé par les preneurs fermes à la Société.

Les conditions du placement, y compris le prix d'émission des actions ordinaires offertes, ont été établies par voie de négociations entre la Société et les chefs de file, pour le compte des preneurs fermes.

Le résumé de certaines dispositions de la convention de prise ferme figurant dans les présentes ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve des dispositions de la convention de prise ferme, qui a été déposée auprès des commissions des valeurs mobilières du Canada et qui peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires offertes visées par le présent supplément de prospectus. L'inscription à la cote des actions ordinaires offertes est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 3 janvier 2019.

Les actions ordinaires offertes n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses des exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État, ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de ne pas offrir ou vendre d'actions ordinaires offertes aux États-Unis, sauf à (i) des personnes raisonnablement considérées comme des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* aux termes de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) dans le cadre d'opérations fondées sur la dispense des exigences d'enregistrement prévues par la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et les dispenses des exigences d'enregistrement

prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État et (ii) certains acheteurs qui sont des particuliers aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933. Les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, dans les 40 jours qui suivent le début du placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires offertes aux États-Unis par un courtier (participant ou non au placement) peut constituer une violation des dispositions d'enregistrement de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit faite conformément à la *Rule 144A* ou à une autre dispense en vertu de la Loi de 1933. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires offertes aux États-Unis.

RELATION ENTRE ELEMENT ET CERTAINS PRENEURS FERMES

CIBC est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est un coagent administratif du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est l'agent de financement de fonds multicédants spécialisés dans le financement adossé à des actifs qui sont des investisseurs dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (v) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules et (vi) est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à CIBC au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* (le « Règlement 33-105 »).

BMO est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est l'agent principal et un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est un coagent administratif du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (v) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (vi) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMO au sens du Règlement 33-105.

FBN est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iv) est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (v) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à FBN au sens du Règlement 33-105.

RBC est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules; (iii) est l'agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (iv) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules (défini aux présentes). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à RBC au sens du Règlement 33-105.

TD est membre du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I qui (i) est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (iii) est une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut également être considérée comme un « émetteur associé » à TD au sens du Règlement 33-105.

J.P. Morgan est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) d'un agent administratif du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (iii) d'un agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (iv) d'une contrepartie de couverture à l'égard du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (v) d'un prêteur aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (vi) d'une contrepartie de couverture à l'égard du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à J.P. Morgan au sens du Règlement 33-105.

Desjardins est membre du groupe d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Desjardins au sens du Règlement 33-105.

HSBC est membre du groupe (i) d'une banque à charte canadienne qui est membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur et (ii) d'un agent de financement d'un fonds multicédant spécialisé dans le financement adossé à des actifs qui est un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à HSBC au sens du Règlement 33-105.

Merrill Lynch est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) d'un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et (iii) d'un prêteur aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Merrill Lynch au sens du Règlement 33-105.

MUFG est membre du groupe (i) d'un membre du syndicat de prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur et (ii) d'un investisseur dans le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à MUFG au sens du Règlement 33-105.

Au 30 juin 2018, (i) une somme de 2,61 G\$ était impayée aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur; (ii) une somme de 1,57 G\$ US (partie du prêteur seulement) était impayée aux termes du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules; (iii) une somme de 1,2 G\$ était impayée aux termes du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules et (iv) une somme de 858,9 M\$ A était impayée aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules.

On s'attend à ce que la situation financière de la Société, telle qu'elle est reflétée par son bilan, soit touchée de manière défavorable par la mise en œuvre du plan, y compris par suite de la perte de valeur de ses participations dans 19th Capital et de la consolidation des résultats de cette entité dans l'information financière de la Société. Dans le cadre du plan et du repositionnement de 19th Capital, les engagements financiers de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur ont été modifiés de façon à prendre en compte l'incidence prévue de ces initiatives. Ainsi, la Société ne prévoit pas la survenance d'un cas de défaut ou de la déchéance du terme aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur à la suite de l'annonce et de la mise en œuvre du plan et des initiatives connexes, y compris le placement. Voir « Faits récents ».

Le programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules intègre valablement les engagements financiers (tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion) de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. Par conséquent, les modifications des engagements financiers de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur permettaient pareillement de prendre en compte l'incidence prévue du plan et des initiatives connexes aux termes du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules. Ainsi, la Société ne prévoit pas la survenance d'un cas de défaut ou de la déchéance du terme aux termes du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules à la réalisation du placement. Voir « Faits récents ».

Le programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules intègre valablement les engagements financiers (tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion) de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. Par conséquent, les modifications des engagements financiers de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur permettaient pareillement de prendre en compte l'incidence prévue du plan et des initiatives connexes aux

termes du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Ainsi, la Société ne prévoit pas la survenance d'un cas de défaut ou de la déchéance du terme aux termes du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules à la réalisation du placement. Voir « Faits récents ».

Le programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules intègre valablement les engagements financiers (tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion) de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. Par conséquent, les modifications des engagements financiers de la Société aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur permettraient pareillement de prendre en compte l'incidence prévue du plan et des initiatives connexes aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Ainsi, la Société ne prévoit pas la survenance d'un cas de défaut ou de la déchéance du terme aux termes du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules à la réalisation du placement. Voir « Faits récents ».

Les conditions du placement, y compris le prix d'émission des actions ordinaires offertes, ont été établies par voie de négociations entre la Société et les chefs de file, pour le compte des preneurs fermes. Les prêteurs, les investisseurs ou les contreparties de couverture, selon le cas, aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur, du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules, du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules n'ont pas participé directement à l'établissement de ces conditions. Toutefois, étant donné que l'accord des prêteurs détenant une majorité des engagements aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur (y compris les membres des groupes respectifs de CIBC, de BMO, de FBN, de RBC, de TD, de J.P. Morgan, de Desjardins, de HSBC, de Merrill Lynch et de MUFG) de modifier les engagements financiers de la Société n'a pris effet que lorsque les engagements des preneurs fermes aux termes du placement ont été remplis, les intérêts respectifs des prêteurs aux termes de la facilité de crédit et des programmes de titrisation de la Société ont été et seront directement touchés d'une façon importante par le placement.

Une part importante du produit net tiré du placement sera affectée par la Société à la réduction partielle de ses dettes aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur (notamment les dettes payables aux membres du groupe de CIBC, de BMO, de FBN, de RBC, de TD, de J.P. Morgan, de Desjardins, de HSBC, de Merrill Lynch et de MUFG).

Le produit net tiré du placement n'a pas été et ne sera pas affecté au bénéfice de prêteurs, d'investisseurs ou de cocontractants aux termes du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules, du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules ou du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Par suite de l'émission, CIBC, BMO, FBN, RBC, TD, J.P. Morgan, Desjardins, HSBC, Merrill Lynch et MUFG recevront leur quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes.

La capacité de la Société d'adopter et de mettre en œuvre le plan dépendait de l'obtention de l'accord des prêteurs aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur détenant une majorité des engagements pris aux termes de celle-ci de modifier certains engagements financiers aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur. La Société a versé des honoraires pour services rendus aux prêteurs aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur dans le cadre de l'obtention des modifications. Les modifications ont pris effet à la satisfaction de certaines conditions préalables, notamment la signature de la lettre de prise ferme à l'égard du placement.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « conseillers juridiques »), le résumé qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt s'appliquant généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions ordinaires offertes par un porteur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, les actions ordinaires offertes dans le cadre du placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, détient les actions ordinaires offertes à titre d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec la Société ni avec les preneurs fermes et n'est pas affilié à la Société (un « porteur »). En règle générale, les actions ordinaires offertes seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à la condition que celui-ci ne les acquière ou ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'opérations sur valeurs et ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées ») ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée, mais rien ne garantit qu'elles seront adoptées ni, le cas échéant, qu'elles le seront dans la forme proposée. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour les modifications proposées, il ne tient compte d'aucun changement apporté à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent différer considérablement de celles qui sont exposées aux présentes.

Le présent résumé est d'une nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur ou d'un éventuel porteur des actions ordinaires offertes, ni ne saurait être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur ou un porteur éventuel. En conséquence, les porteurs et les porteurs éventuels des actions ordinaires offertes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales pour eux de l'acquisition des actions ordinaires offertes, compte tenu de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

La présente partie du résumé s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt, est ou est réputé un résident du Canada (un « porteur canadien »). Certains porteurs d'actions ordinaires qui sont des résidents du Canada et qui pourraient ne pas par ailleurs être considérés comme détenant leurs actions ordinaires offertes à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, avoir le droit de demander que les actions ordinaires offertes et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition du choix et de toute année d'imposition ultérieure soient traités comme des immobilisations en produisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à ce choix.

La présente partie du résumé ne s'applique pas à un porteur (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt, aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché), (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt), (iv) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que la monnaie canadienne, ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des actions ordinaires offertes. Un tel porteur devrait consulter son propre conseiller en fiscalité au sujet d'un placement dans les actions ordinaires offertes.

La présente partie du résumé ne traite pas de l'application éventuelle des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt à un porteur canadien qui est une société et qui est ou qui devient, ou qui a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition des actions ordinaires offertes, contrôlée par une société non-résidente aux fins de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application éventuelle de ces règles. En outre, le présent résumé ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt par un porteur canadien qui a emprunté de l'argent ou qui par ailleurs a contracté une dette dans le cadre de l'acquisition des actions ordinaires offertes.

Imposition des porteurs canadiens d'actions ordinaires offertes

Dividendes sur les actions ordinaires offertes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires offertes par un porteur canadien qui est un particulier (autre que certaines fiducies) seront inclus dans le revenu du particulier et seront habituellement assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant aux dividendes imposables reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles sur la bonification de la majoration et du

crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant aux dividendes (y compris aux dividendes réputés) désignés par la Société en tant que « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Les dividendes reçus ou réputés reçus par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires offertes par un porteur canadien qui est une société seront inclus dans le calcul de son revenu et pourront généralement être déduits du calcul de son revenu imposable, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. Toutefois, dans certaines circonstances, un dividende reçu (ou réputé reçu) par un porteur canadien qui est une société peut être réputé constituer un gain en capital ou un produit de disposition, ce qui pourrait donner lieu à un gain en capital. Les porteurs canadiens qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation particulière. Un porteur canadien qui est une « société privée », au sens donné dans la Loi de l'impôt, ou une autre société contrôlée par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe apparenté de particuliers (autre que des fiducies), ou au bénéfice de l'un d'eux, devra habituellement payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions ordinaires offertes dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition.

Dispositions d'actions ordinaires offertes

Un porteur canadien qui dispose ou est réputé disposer d'une action ordinaire offerte réalisera habituellement un gain en capital (ou subira généralement une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition, après déduction des coûts raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté de cette action pour ce porteur canadien. À cette fin, le prix de base rajusté pour un porteur canadien d'actions ordinaires offertes sera déterminé à tout moment par l'établissement de la moyenne du coût de ces actions ordinaires offertes avec le prix de base rajusté des autres actions ordinaires détenues par le porteur canadien à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur canadien au cours d'une année d'imposition doit être inclus dans le revenu du porteur canadien pour l'année, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un porteur canadien au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur canadien au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Le montant d'une perte en capital subie par un porteur canadien qui est une société à la disposition d'une action ordinaire offerte peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus par ce porteur sur cette action ordinaire offerte, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsque le propriétaire d'une action ordinaire offerte est une société de personnes ou une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Ces porteurs canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le porteur canadien qui est, au cours de l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total », qui selon la définition de la Loi de l'impôt comprend un montant relatif aux gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement, calculé selon les règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt. Les porteurs canadiens qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs non résidents du Canada

La présente partie du résumé s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt, (i) n'est pas un résident ni n'est réputé un résident du Canada et (ii) n'utilise pas ni ne détient, et n'est pas réputé utiliser ni détenir, des actions ordinaires offertes dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « porteur non canadien »). De plus, la présente partie du résumé ne s'applique pas à un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

Imposition des porteurs non canadiens d'actions ordinaires offertes

Dividendes sur les actions ordinaires offertes

Les dividendes sur les actions ordinaires offertes, selon le cas, qui sont versés à un porteur non canadien ou portés à son crédit, ou qui sont réputés lui être versés ou être portés à son crédit, seront assujettis à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 % du montant brut des dividendes, à moins que ce taux ne soit réduit conformément aux dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien, dont le porteur non canadien peut se prévaloir. Par exemple, dans le cas d'un porteur non canadien qui est un résident des États-Unis, qui peut se prévaloir des avantages applicables prévus par la *Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, en sa version modifiée, et qui est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadien applicable aux dividendes est généralement réduit à 15 %.

Dispositions d'actions ordinaires offertes

Un porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard de tout gain en capital qu'il réalise à la disposition d'une action ordinaire offerte, à moins que cette action ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur non canadien au moment de la disposition et que le porteur non canadien n'ait pas droit à un allègement aux termes d'une convention fiscale applicable.

Tant que les actions ordinaires offertes sont inscrites à une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut actuellement la TSX), les actions ordinaires offertes ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable pour un porteur non canadien, à moins que, à tout moment pendant la période de 60 mois précédant la disposition des actions ordinaires offertes, selon le cas : (i) a) le porteur non canadien, b) des personnes qui avaient un lien de dépendance avec lui, c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non canadien ou une personne visée au point b) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes ou d) une combinaison des personnes et des sociétés de personnes visées aux points a) à c) ont été propriétaires d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie d'actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires offertes provenait directement ou indirectement d'un des éléments suivants ou d'une combinaison de ceux-ci : w) de biens immeubles ou réels situés au Canada; x) des avoirs miniers canadiens; y) des avoirs forestiers; ou z) des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur des biens visés aux points w) à y). Le porteur non canadien qui envisage une disposition d'actions ordinaires offertes pouvant constituer des biens canadiens imposables devrait consulter un conseiller en fiscalité avant de procéder à une telle disposition.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, à la condition que les actions ordinaires offertes soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut actuellement la TSX) ou à la condition que la Société soit une société publique aux fins de la Loi de l'impôt, si les actions ordinaires offertes étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, elles constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un RPDB, un REEI ou un CELI.

Les actions ordinaires offertes ne constitueront pas des « placements interdits » pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR, à moins que le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) n'ait une « participation notable », au sens défini dans la Loi de l'impôt, dans la Société. En outre, les actions ordinaires offertes ne

constitueront pas un « placement interdit » si les actions ordinaires offertes sont des « biens exclus », au sens défini dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR. Les porteurs, les souscripteurs ou les rentiers devraient communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires offertes constituaient des placements interdits, notamment pour savoir si les actions ordinaires offertes étaient des « biens exclus ».

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires offertes placées aux termes des présentes comporte certains risques. Outre les autres renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires offertes devraient examiner attentivement les facteurs de risque figurant ci-après ainsi que les facteurs de risque mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et du rapport de gestion intermédiaire.

Incidence sur le crédit éventuelle

Si le placement n'est pas réalisé, la Société pourrait se trouver en situation de défaut aux termes de sa facilité de crédit de rang supérieur, du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules, du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. La Société dépend des facilités de crédit et de titrisation et d'autres sources de financement pour l'exploitation continue de ses activités, et un tel cas de défaut pourrait avoir des répercussions importantes sur la capacité de la Société de poursuivre ses activités à titre d'entité en exploitation et pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des sommes payables aux termes de ses facilités de crédit et de titrisation existantes et d'autres sources de financement, y compris aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur, du programme de titrisation de créances locatives liées à un parc de véhicules, du programme américain de titrisation aux fins de parcs de véhicules et du programme australien de titrisation aux fins de parcs de véhicules. Si la Société n'était pas en mesure de remplacer ou de renégocier ses facilités de crédit et de titrisation existantes et d'autres sources de financement, une telle incapacité aurait, selon toute attente, une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation d'Element.

Les notations et les perspectives des notations pourraient changer

Dans le cadre du plan, les agences de notation qui notent la Société pourraient revoir leurs notations ou leurs perspectives actuelles. Il n'est pas certain que les notations attribuées à Element seront confirmées ou demeureront en vigueur pendant une certaine période; il se pourrait qu'elles soient révisées à la hausse ou à la baisse ou placées sous examen par une agence de notation applicable à tout moment.

Au début de 2018, la Société a obtenu une notation d'émetteur initiale de BBB+ assortie d'une perspective stable de Fitch Ratings, et ses notations de première qualité attribuées par Kroll Bond Rating Agency et par DBRS, Inc., soit respectivement A- et BBB (haut), ont été confirmées, chacune étant assortie d'une perspective stable. En septembre 2018, Fitch Ratings a révisé la perspective dont sont assorties la note de vulnérabilité de l'émetteur (*Issuer Default Rating*) à long terme et la note à l'égard de sa facilité de crédit de rang supérieur et l'a fait passer de « stable » à « négative », en fonction de facteurs qualitatifs et quantitatifs. La direction croit que la perspective sera révisée et qu'elle passera à « stable » dans l'avenir, mais la Société ne peut prévoir avec certitude les mesures que pourraient prendre les agences de notation dans l'avenir à l'égard des notations.

Des changements négatifs dans les notations ou les perspectives des notations d'Element pourraient avoir pour effet d'augmenter le coût d'emprunt. En plus de faire augmenter les taux d'intérêt, tout autre abaissement de notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'accès de la Société aux capitaux ainsi que sur le coût du capital et la souplesse financière de la Société, de même que sur la valeur des titres d'Element.

Il se peut qu'Element ne puisse obtenir les avantages prévus du plan

Element estime que la mise en œuvre du plan procurera des avantages à la Société, notamment des améliorations du résultat d'exploitation et du bénéfice d'Element et la réalisation de la valeur comptable résiduelle dans 19th Capital. Voir « Faits récents ». Toutefois, de telles attentes sont fondées sur certaines estimations et hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes ou incorrectes par la suite, et l'obtention des avantages pourrait être touchée par un

certain nombre de facteurs, dont un grand nombre échappent au contrôle de la Société. En outre, la clôture de l'achat des participations dans 19th Capital est assujettie au respect de certaines conditions de clôture et même si Element n'est au fait, à l'heure actuelle, d'aucun obstacle à la clôture, rien ne garantit que la Société réalisera l'acquisition conformément à ses conditions. Par conséquent, il se pourrait qu'Element ne soit pas en mesure d'obtenir tous les avantages qu'elle prévoit tirer du plan, qu'elle ne soit pas en mesure d'obtenir ces avantages dans les délais prévus ou qu'elle doive inscrire de nouvelles charges de dépréciation relativement à ses participations dans 19th Capital. L'incapacité d'obtenir les avantages prévus du plan pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation d'Element.

Les décisions issues du plan pourraient avoir une incidence sur les activités et les évaluations.

Le 1^{er} octobre 2018, Element a annoncé un plan centré sur le client afin d'améliorer considérablement le rendement financier, de renforcer le bilan de la Société et de réduire les risques qui y sont liés, et de positionner l'entreprise dans une perspective de croissance. Voir « Faits récents ».

Les étapes à suivre par Element aux termes du plan et les résultats qu'elles produisent pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités courantes ou les évaluations ou la comptabilisation courantes des activités et des entreprises d'Element, ce qui pourrait nuire à l'entreprise, à la situation financière et/ou aux résultats d'exploitation d'Element. Dans le cadre du plan, la Société a l'intention de réaliser le repositionnement de 19th Capital. La Société soutient actuellement l'entreprise de 19th Capital en tant qu'entité en exploitation, et la décision de modifier les activités de 19th Capital entraînera une perte de valeur importante du placement de la Société dans 19th Capital.

Le portefeuille d'actifs non essentiels est exposé au risque d'exploitation des contreparties et au risque de concentration accrue.

Le portefeuille d'actifs non essentiels de la Société est exposé au risque d'exploitation des contreparties et au risque de concentration accrue. Le portefeuille d'actifs non essentiels comprend des coentreprises et des techniciens d'entretien sous-traitants qui ne font pas partie du portefeuille d'actifs essentiels, comme les participations d'Element dans 19th Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le contrôle opérationnel d'Element. Ce risque pourrait avoir des répercussions en particulier sur le placement d'Element dans 19th Capital jusqu'à ce qu'Element réalise l'acquisition des participations restantes dans 19th Capital auprès des coentrepreneurs existants, car la structure de coentreprise empêche Element de prendre des décisions unilatérales. Lorsqu'Element mettra en œuvre le plan et réalisera l'acquisition de la participation restante dans 19th Capital auprès de ses coentrepreneurs, le risque de décisions reportées ou compromises pourrait avoir une incidence sur les résultats d'une telle acquisition. Même si Element surveille les actions et la situation financière de ces contreparties, des changements futurs pourraient avoir une incidence sur le moment et les montants des flux de trésorerie issus du portefeuille d'actifs non essentiels ainsi que sur les résultats financiers de 19th Capital et son incidence sur l'entreprise, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation d'Element.

Le portefeuille d'actifs non essentiels est également exposé à un risque de concentration accrue, car ses placements sont concentrés dans des entités individuelles telles que 19th Capital et ECAF Holdings Ltd. Bien que ces entités aient des débiteurs diversifiés, les placements du portefeuille d'actifs non essentiels entraînent une exposition moins diversifiée que les expositions individuelles typiques du portefeuille d'actifs essentiels. Advenant une baisse du rendement d'un placement du portefeuille d'actifs non essentiels, la Société pourrait subir des pertes directes. La Société contracte également des emprunts garantis par certains des placements de son portefeuille d'actifs non essentiels. Une baisse du rendement d'un placement du portefeuille d'actifs non essentiels pourrait donc réduire la capacité d'emprunt de la Société ou augmenter son coût de financement, ce qui pourrait nuire à l'entreprise, à la situation financière et/ou aux résultats d'exploitation d'Element.

La Société aura un pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit tiré du présent placement.

La Société a actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement comme il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la Société aura un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de l'affectation réelle du produit net et pourrait décider d'affecter le produit net différemment de ce qui est indiqué à la rubrique « Emploi du produit » si elle juge qu'il est dans son intérêt de le faire. L'incapacité de la Société d'affecter ces fonds de façon efficace pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise.

La réalisation du placement est assujettie à des conditions.

La réalisation du placement demeure assujettie à l'achèvement de documents exécutoires définitifs et au respect de diverses conditions, notamment l'approbation du placement par la TSX. Rien ne garantit que le placement sera réalisé.

Le cours des actions ordinaires peut être volatil, ce qui peut avoir une incidence sur la capacité de les vendre à un prix avantageux.

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer en raison d'un grand nombre de facteurs relatifs aux activités de la Société, notamment l'annonce de faits nouveaux, les fluctuations des résultats d'exploitation de la Société, les ventes d'actions ordinaires sur le marché, l'incapacité de répondre aux attentes des analystes, toute annonce publique faite à l'égard du présent placement, la solvabilité générale de la Société, l'incidence des diverses lois fiscales ou des divers taux d'imposition ainsi que la conjoncture générale du marché ou la conjoncture économique mondiale. Au cours des dernières années, il y a eu d'importantes fluctuations du cours des titres sur les marchés boursiers qui n'étaient pas liées au rendement d'exploitation des sociétés touchées. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne subira pas d'autres fluctuations importantes à l'avenir, y compris des fluctuations qui ne sont pas liées au rendement de la Société.

La déclaration de dividendes sur les actions ordinaires est laissée à l'appréciation du conseil d'administration de la Société et est soumise aux lois applicables.

Même si Element verse actuellement des dividendes en espèces trimestriels sur ses actions ordinaires, ces dividendes en espèces pourraient être réduits ou suspendus. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas le droit de recevoir de dividendes sur ces actions, à moins que le conseil d'administration n'en déclare. La déclaration de dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration, même si la Société a des fonds suffisants, après déduction de ses dettes, pour payer de tels dividendes. Le 1^{er} octobre 2018, la Société a annoncé que les dividendes trimestriels versés par action ordinaire seraient ramenés à 0,045 \$ par action ordinaire à compter du dividende de la Société payable au quatrième trimestre de 2018.

La Société ne peut déclarer ni verser un dividende s'il existe des motifs raisonnables de croire (i) qu'elle est ou serait, après le paiement, dans l'impossibilité de régler ses passifs à l'échéance ou (ii) que la valeur de réalisation de ses actifs deviendrait ainsi inférieure au total de ses passifs et du capital déclaré de ses actions en circulation. Les passifs de la Société incluront ceux qui découlent du cours de ses activités, la dette, y compris la dette intersociétés, et les montants, le cas échéant, qu'elle doit aux termes des garanties à l'égard desquelles une demande de paiement a été faite. Voir « Structure du capital consolidé ».

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement et le présent supplément de prospectus seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'Element, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

En date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % de chaque catégorie de titres en circulation de la Société. En date des présentes, les associés et autres avocats de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de chaque catégorie de titres en circulation de la Société.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario, à titre d'auditeurs de la Société, a informé la Société qu'elle était indépendante au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs externes de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, situés au 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3.

L'agent des transferts, agent payeur des dividendes et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires offertes est Société de fiducie Computershare du Canada ou un membre de son groupe, à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

La voie de l'avenir

LE 1^{ER} OCTOBRE 2018



Un prospectus préalable de base définitif et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif qui a été déposé, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Énoncés prospectifs

La présente présentation comporte certains énoncés prospectifs ainsi que de l'information prospective concernant Element et son entreprise fondés sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances actuelles d'Element. Dans certains cas, on reconnaît les énoncés prospectifs et l'information prospective à l'emploi d'expressions telles que « planifier », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « croire », « prévoir », « estimer », « pouvoir », « éventuel », « cible », « proposé » et d'autres expressions similaires, du futur ou de mentions indiquant que certains événements ou conditions « pourraient survenir » ou « surviendront » dans l'avenir. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective.

L'information et les énoncés prospectifs dans la présente présentation comprennent notamment les énoncés se rapportant notamment à ce qui suit : les objectifs, la vision et les stratégies d'Element Fleet Management Corp. (« Element »); l'information financière future d'Element; les flux de trésorerie, la situation financière, le rendement en matière d'exploitation, les ratios financiers, les actifs prévus, la structure du capital et les dépenses d'investissement futurs; le résultat d'exploitation ajusté après impôt par action d'Element; la politique en matière de dividendes prévue et les projets quant aux dividendes futurs d'Element, y compris la capacité de réaliser ses projets visant à mettre en œuvre un régime de réinvestissement des dividendes; la capacité d'Element d'obtenir les résultats et les avantages provenant de ses initiatives; l'acquisition, la fidélisation et l'expérience de la clientèle; les modifications touchant la direction; les relations avec les fournisseurs; les besoins prévus en liquidités, en capitaux et en financement supplémentaire ainsi que les coûts prévus du financement supplémentaire et la capacité à accéder à un tel financement; les actifs futurs; la demande de services; la position concurrentielle d'Element; les tendances et défis prévus dans l'entreprise d'Element et les marchés dans lesquels elle exerce ses activités; la base d'emprunt d'Element; les questions relatives à la réalisation et à la nature de l'appel public à l'épargne proposé par voie d'acquisition ferme visant le placement d'actions ordinaires aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base d'Element daté du 20 avril 2017 (l'« appel public à l'épargne »); les questions relatives à la réalisation de l'acquisition des participations dans 19th Capital Group LLC (« 19th Capital ») dont Element n'est pas déjà propriétaire et à l'incidence financière de celle-ci; les questions relatives à l'intégration, à l'exploitation et à l'incidence financière de 19th Capital après son acquisition, y compris la capacité d'Element de céder le stock de camions non utilisés de 19th Capital, la liquidation des baux existants et la modification du processus de montage afin d'améliorer la solvabilité des clients de 19th Capital et de réduire les pertes de clients; la portée, la nature et l'incidence de toute perte de valeur de diverses activités de gestion de parcs de véhicules ou activités non essentielles (y compris celles relatives à 19th Capital); la mise en œuvre des intégrations de systèmes et des révisions organisationnelles d'Element; la portée, la nature et l'incidence de tout inducteur de valeur pour la création d'un résultat d'exploitation annuel avant impôt; la capacité d'Element de générer un résultat d'exploitation annuel avant impôt; la capacité d'Element d'accroître le rendement total pour les actionnaires; la capacité d'Element de financer au préalable le remboursement de ses débetures convertibles en circulation à l'échéance, y compris la capacité de réaliser ses projets visant à vendre certains actifs non essentiels; l'incidence prévue sur les notations; et les plans d'investissement en recherche et développement et les gammes de produits d'Element.

De par sa nature, l'information prospective comporte bon nombre d'hypothèses, de risques et d'incertitudes, connus et inconnus et de nature générale ou spécifique, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. L'information et les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente présentation ne sont valables qu'à la date indiquée sur la page couverture de la présente présentation. L'information et les énoncés prospectifs contenus dans la présente présentation reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants d'Element, notamment : l'hypothèse selon laquelle Element exercera ses activités conformément à ses attentes et, s'il y a lieu, à la pratique passée; la tenue de négociations acceptables avec des tiers; le maintien général des conditions actuelles ou, s'il y a lieu, supposées de l'industrie; le maintien des régimes fiscaux et réglementaires actuels (et, dans certaines circonstances, la mise en œuvre de tels régimes proposés); certaines hypothèses en matière de coûts; la disponibilité continue de financements par emprunt et/ou par actions et de flux de trésorerie suffisants pour financer ses besoins en matière de capitaux et d'exploitation, s'il y a lieu; la marge nette sur les intérêts d'Element; la croissance des créances au titre des contrats de location et des revenus tirés des services; le taux supposé d'inflation par les coûts; les hypothèses quant aux taux de change et aux taux d'imposition applicables; la composition du financement d'Element; le nombre d'actions ordinaires émises au cours de la période applicable et dans le cadre de l'appel public à l'épargne; les modalités des nouveaux instruments émis afin de refinancer les débetures convertibles échéant en 2019 et en 2020 d'Element; les taux de rajustement pour les actions privilégiées en circulation d'Element; le produit tiré des ventes d'actifs non essentiels; le rendement d'exploitation de 19th Capital, y compris les modalités auxquelles et l'échéancier selon lequel les actifs non utilisés peuvent être vendus ou loués; la taille de son actif et de son passif; et, dans le cas des énoncés prospectifs relatifs aux perspectives financières, l'hypothèse selon laquelle Element réalisera les avantages prévus du plan de transformation selon les coûts et l'échéancier prévus. Element estime que les facteurs, les attentes et les hypothèses importants reflétés dans l'information et les énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, il n'est pas certain que ces facteurs, ces attentes et ces hypothèses se révéleront exacts.

Les situations et les événements prospectifs décrits dans la présente présentation pourraient ne pas survenir et pourraient différer considérablement par suite des facteurs de risque et des incertitudes connus et inconnus touchant Element, y compris les risques relatifs aux secteurs de la gestion et du financement de parcs de véhicules, les facteurs économiques, les risques relatifs à la réalisation de l'achat de nouveaux portefeuilles ou de nouvelles technologies ou à l'ajout de nouveaux clients, les risques relatifs au versement de dividendes, les risques relatifs à l'intégration d'entreprises et de nombreux autres facteurs échappant au contrôle d'Element. Aucun énoncé prospectif ne peut être garanti, et Element ne garantit pas les résultats, les niveaux d'activité ou le rendement futurs. L'information et les énoncés prospectifs, de par leur nature, sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que nos résultats ou notre rendement réels ou ceux du secteur diffèrent substantiellement des résultats ou du rendement futurs exprimés ou sous-entendus par cette information ou ces énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information ou aux énoncés prospectifs. Une description des risques importants applicables à Element se trouve dans le rapport de gestion courant et la notice annuelle d'Element ainsi que dans le supplément de prospectus qui sera déposé dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et tous ces documents ont été ou seront déposés sur SEDAR et pourront être consultés à l'adresse www.sedar.com. Sauf comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils sont formulés, et Element n'a pas l'intention de mettre à jour ou de réviser publiquement un énoncé prospectif, que ce soit à la suite d'un nouveau renseignement, d'événements futurs ou pour toute autre raison, et ne s'engage aucunement à le faire.

Mise en garde

Un investissement dans les titres d'Element comporte des risques importants. Une description de certains des risques importants touchant Element et son entreprise figure à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle d'Element datée du 28 mars 2018, aux rubriques « Gestion du risque » et « Méthodes et estimations comptables critiques » du rapport de gestion d'Element pour les périodes de trois et de six mois closes le 30 juin 2018 ainsi que dans le supplément de prospectus qui sera déposé dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et tous ces documents ont été ou seront déposés sur SEDAR et pourront être consultés sous le profil d'Element à l'adresse www.sedar.com. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques associés à un investissement dans les titres d'Element avant de décider d'acquérir des titres, y compris les facteurs de risque qui peuvent se trouver dans le supplément de prospectus qui sera déposé dans le cadre du placement d'actions ordinaires d'Element envisagé dans les présentes.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions ordinaires décrites dans la présente présentation. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les actions ordinaires décrites dans la présente présentation n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ou de la loi sur les valeurs mobilières de quelque État des États-Unis, et elles sont offertes et vendues aux États-Unis exclusivement à des « acheteurs institutionnels admissibles » au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* aux termes de la *Rule 144* prise en application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « Loi de 1933 ») et à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

La présente présentation ne constitue pas une offre visant la vente ni la sollicitation d'une offre visant l'achat de titres d'Element aux États-Unis. Le texte suivant est un sommaire seulement et doit être lu compte tenu des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le prospectus préalable de base définitif et le supplément de prospectus préalable applicable.

Sauf indication contraire, toutes les mentions du symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

Mesures non conformes aux IFRS

Dans la présente présentation, la direction emploie un certain nombre de termes et de ratios (dont « résultat d'exploitation ajusté » et « résultat d'exploitation ajusté après impôt par action ») qui n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et qui sont difficilement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres organisations. Une description complète de ces mesures se trouve dans le rapport de gestion d'Element qui accompagne les états financiers du dernier trimestre ou du dernier exercice, qui ont été déposés sur SEDAR (www.sedar.com). Element estime que certaines mesures non conformes aux IFRS peuvent être utiles pour les investisseurs, car elles constituent un moyen par lequel les investisseurs peuvent évaluer les facteurs clés sous-jacents et le rendement en matière d'exploitation de l'entreprise d'Element, à l'exclusion de certains rajustements et de certaines activités que les investisseurs peuvent considérer comme sans rapport avec le rendement économique sous-jacent de l'entreprise pour une période donnée.

Veuillez vous reporter aux définitions de « résultat d'exploitation ajusté » et de « résultat d'exploitation ajusté après impôt par action » figurant aux pages 33 et 34 de la rubrique « Description des mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion d'Element pour la période close le 30 juin 2018, qui est accessible au public sur SEDAR. Pour les périodes d'information futures, la définition de « résultat d'exploitation ajusté » sera modifiée de façon à : (i) retirer l'ajustement au titre de la « quote-part de la perte d'une coentreprise », qui ne sera plus applicable après l'acquisition et la consolidation de 19th Capital; et (ii) ajouter un nouvel ajustement à l'égard des frais de restructuration et des autres coûts uniques qu'Element engagera dans le cadre de la mise en œuvre du programme de transformation.

Nouvelle direction ayant fait ses preuves et conseil revitalisé, majoritairement indépendant



- Chef de la direction depuis le 1^{er} juin 2018
- Offre un point de vue stratégique nouveau à Element dans le but de créer une valeur immédiate et durable pour les clients, les employés et les investisseurs
- Possède un vif intérêt pour le service à la clientèle et apporte une expertise opérationnelle, un excellent sens des finances et une solide maîtrise de la technologie
- Auparavant, président et chef de la direction de Manitoba Telecom Services (où il a créé 1,1 G\$ en valeur pour les actionnaires), président et chef de la direction de Teranet Inc., président d'Ingram Micro Inc., président et chef de la direction / chef de finances d'Aliant Inc. (où il a créé 2,2 G\$ en valeur pour les actionnaires), chef des finances de sociétés des secteurs de l'immobilier et de l'énergie



- Chef des finances d'Element depuis le 16 juillet 2018
- Haut dirigeant des finances chevronné comptant plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des finances et de l'exploitation
- A fait preuve d'une pensée stratégique exceptionnelle et a priorisé la création d'une valeur pour les actionnaires durable au sein de divers secteurs et sociétés
- A agi au cours des 11 dernières années en qualité de chef de finances de Shaw Communications et de WestJet Airlines
- A également gravi les échelons au sein de Molson Coors Brewing, où il a notamment supervisé le financement commercial ainsi que le financement et la stratégie pour les É.-U.

➤ **Un conseil remanié et majoritairement indépendant qui assure une gouvernance et une surveillance rigoureuses**

La voie stratégique de l'avenir

Un remaniement de l'entreprise centré sur le client qui devrait créer une valeur durable pour les actionnaires et qui positionne la société dans une perspective de croissance

- Element est un chef de file mondial dans le marché du financement par crédit-bail et de la gestion de parcs de véhicules
- Malgré une entreprise principale solide, Element n'a pas réalisé son potentiel
- La nouvelle équipe de direction a réalisé une analyse de bout en bout de l'entreprise afin de comprendre les causes premières de son rendement peu satisfaisant et la façon dont ces problèmes peuvent être réglés pour dégager de la valeur pour les actionnaires
- Cette analyse a mené à la création d'un plan de transformation centré sur le client pour Element qui devrait générer de la valeur immédiate pour toutes les parties prenantes
 - Ce plan devrait avoir fait augmenter le résultat annuel avant impôt d'environ 150 M\$ à la fin de 2020, par rapport à un résultat d'exploitation ajusté avant impôt pour les douze derniers mois de 412 M\$

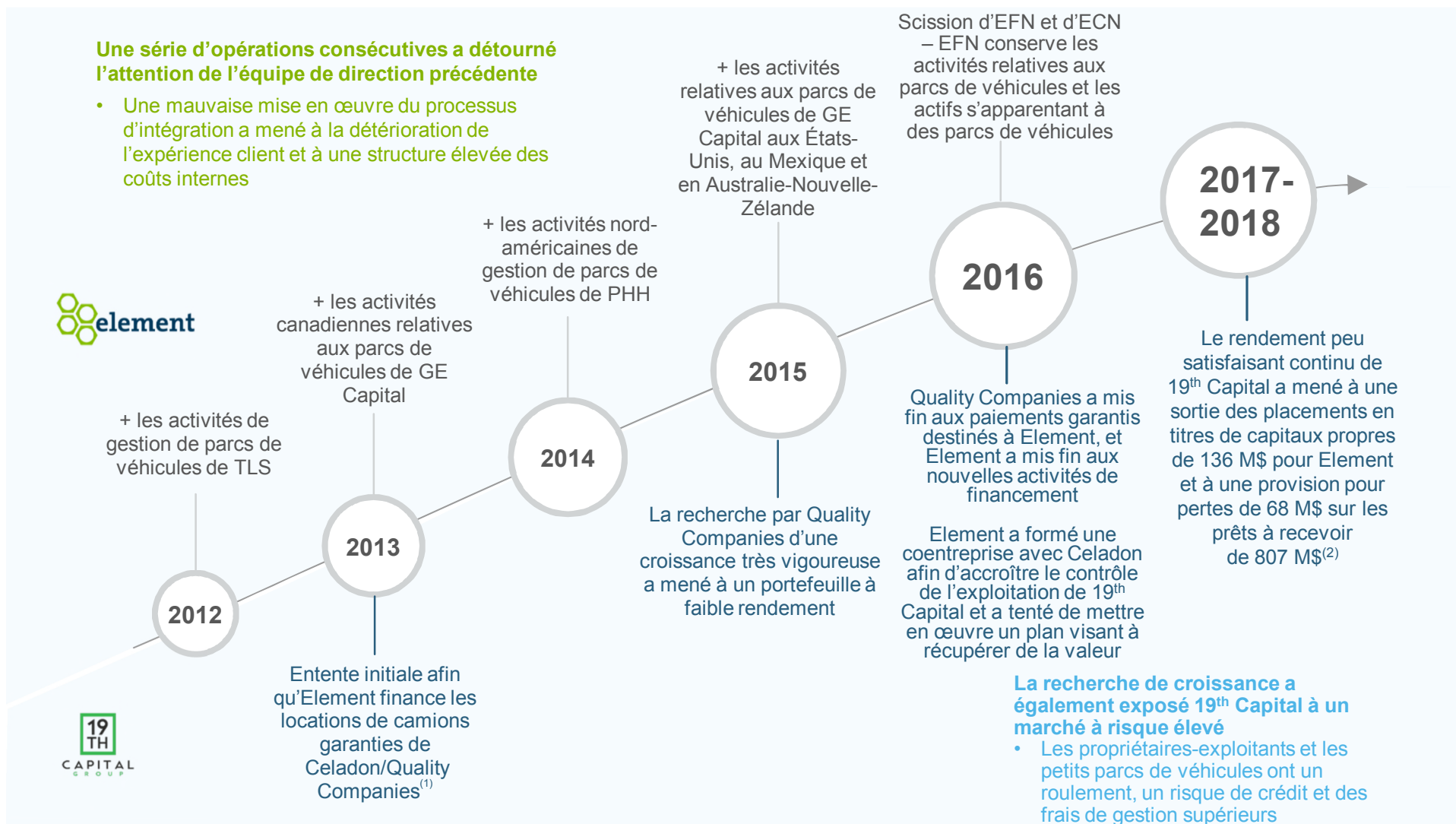
« Dans un très court laps de temps, Element est devenu un chef de file dans le secteur du financement par crédit-bail et des services relatifs aux parcs de véhicules. Même si la société doit maintenant relever certains défis, ceux-ci ne devraient pas l'empêcher de demeurer, dans son essence, une société mondiale enviable dotée de formidables perspectives de croissance. Le plan stratégique qui est actuellement mis en œuvre au sein d'Element remédiera aux problèmes auxquels est confrontée l'entreprise et créera une valeur durable pour les investisseurs, les clients et les employés. »

Jay Forbes, chef de la direction,
Element Fleet Management

Une expansion rapide ayant entraîné des douleurs de croissance

Une série d'opérations consécutives a détourné l'attention de l'équipe de direction précédente

- Une mauvaise mise en œuvre du processus d'intégration a mené à la détérioration de l'expérience client et à une structure élevée des coûts internes



Résumé de la stratégie

Transformer l'entreprise d'Element

- La réaffectation des ressources à la création d'une expérience client supérieure plus constante permettra à Element de créer une amélioration prévue de la rentabilité annuelle avant impôt d'environ 150 M\$
 - l'amélioration réalisée sera d'environ 40 M\$ à la fin de 2018 et progressera jusqu'à 100 M\$ environ à la fin de 2019, la pleine augmentation annuelle d'environ 150 M\$ devant être atteinte d'ici la fin de 2020
 - environ 80 % (environ 120 M\$) de l'amélioration annuelle totale devrait provenir des gains de productivité au chapitre de l'expérience client alors que les 20 % restants (environ 30 M\$) seront principalement attribuables à la garantie des revenus et à la fidélisation
 - entre 80 et 100 projets seront entrepris sur une période de deux ans afin de réaliser ces améliorations, de réduire les risques liés à l'exécution et de réduire au minimum toute incidence négative sur la clientèle
- L'investissement estimatif nécessaire à la réalisation de cette transformation est d'environ 150 M\$
 - Element estime que le meilleur moyen de financer la transformation est de réinvestir l'argent des actionnaires dans l'entreprise en réduisant le dividende de 40 %

Repositionner 19th Capital

- Au cours de sa brève histoire, 19th Capital a enregistré un rendement bien inférieur aux attentes. L'évaluation stratégique d'Element a mené la direction et le conseil à conclure que toute tentative d'entreprendre un autre redressement de l'entreprise de 19th Capital détournerait l'attention de la direction de son entreprise principale de gestion de parcs de véhicules et du nouveau plan de transformation.
- Par conséquent, la Société a déterminé que la meilleure voie à suivre était d'acquérir le plein contrôle de la coentreprise et de liquider l'entreprise en bonne et due forme au cours des 36 prochains mois.
 - acquérir les participations de nos partenaires dans 19th Capital (sous réserve du respect de certaines conditions) et consolider 19th Capital dans les états financiers d'Element
 - assumer le plein contrôle de la coentreprise et améliorer les résultats à court terme de 19th Capital
 - continuer à servir la clientèle de 19th Capital
 - s'employer à se départir des camions non utilisés et à liquider les baux existants; aucun investissement dans de nouveaux stocks
- Element engagera une charge nette après impôt d'environ 360 M\$ afin de ramener les actifs de 19th Capital à une valeur comptable qui reflète leur valeur, soit environ 260 M\$, aux termes de cette stratégie. Element compte recouvrer environ 100 M\$ de ce montant résiduel d'ici la fin de 2019

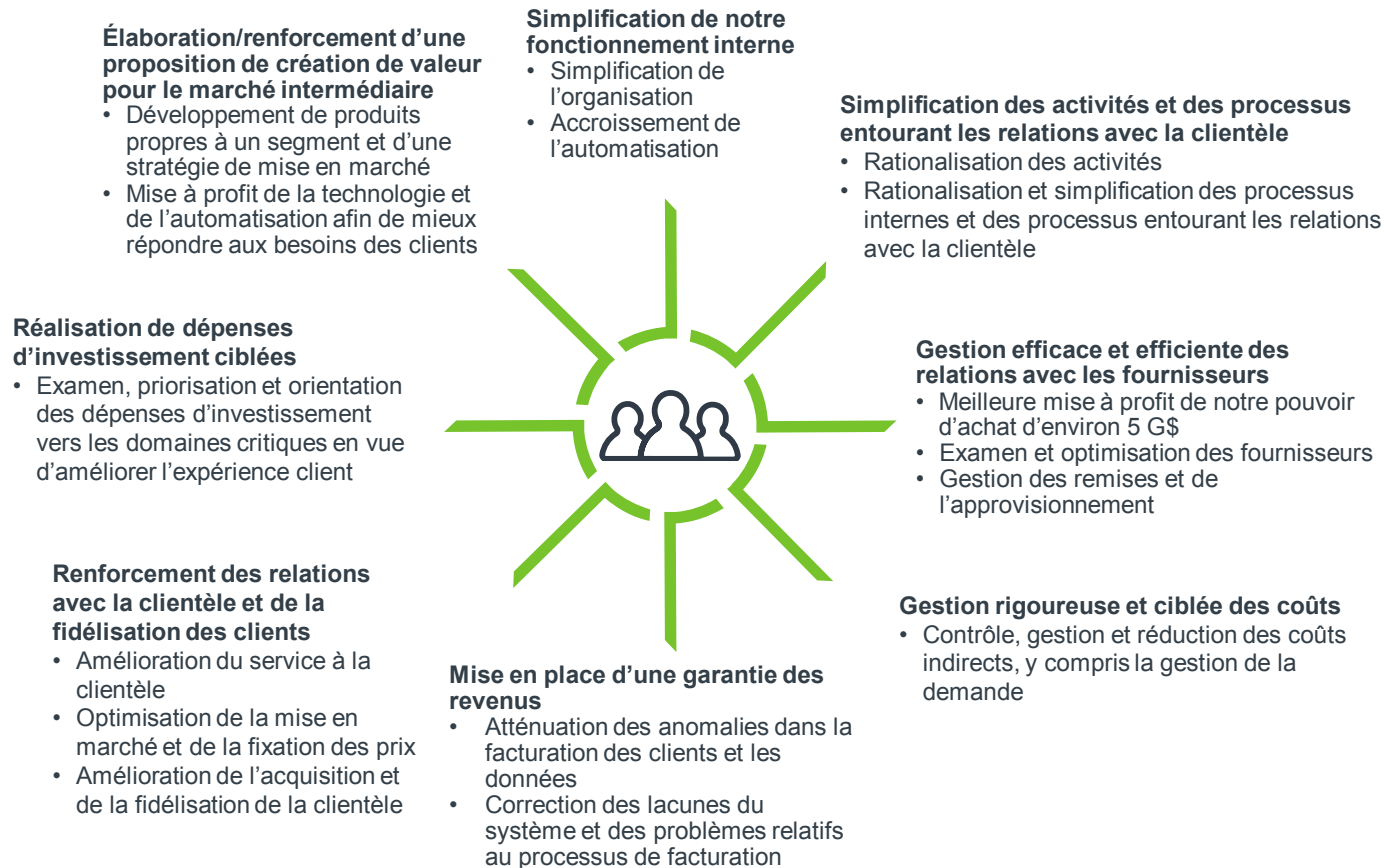
Renforcer le bilan

- Les améliorations de la rentabilité (et des flux de trésorerie connexes) résultant de la transformation de l'entreprise principale de gestion de parcs de véhicules d'Element, associées à la réduction du dividende, solidifieront la situation financière d'Element au fil du temps. Cependant, cela ne suffit pas en soi à protéger le bilan d'Element contre toute perte de valeur résultant du repositionnement de 19th Capital
- Afin de renforcer adéquatement le bilan et d'atténuer le risque de refinancement lié aux débetures convertibles échéant en juin 2019, Element prévoit :
 - réunir environ 300 M\$ de capitaux propres ordinaires
 - réduire le dividende ordinaire de 40 %
 - mettre en place un régime de réinvestissement des dividendes
 - vendre sa participation dans ECAF et les actifs immobiliers excédentaires
 - refinancer certains actifs adossés à des créances afin d'élargir la base d'emprunt d'environ 160 M\$
- Dans le cadre de ces mesures, la direction a consulté ses prêteurs et ses agences de notation afin d'obtenir leur avis sur l'incidence du plan de transformation, du repositionnement de 19th Capital et des diverses initiatives relatives au bilan décrites ci-dessus. À la suite de ces consultations, la direction s'attend à ce que Fitch et DBRS confirment toutes deux leur notation de BBB+ pour Element dans l'avenir. Element a également pris contact avec les membres de son syndicat de prêteurs pour sa facilité de rang supérieur et obtenu leur appui quant à la mise en œuvre du plan stratégique

Transformation de l'entreprise d'Element

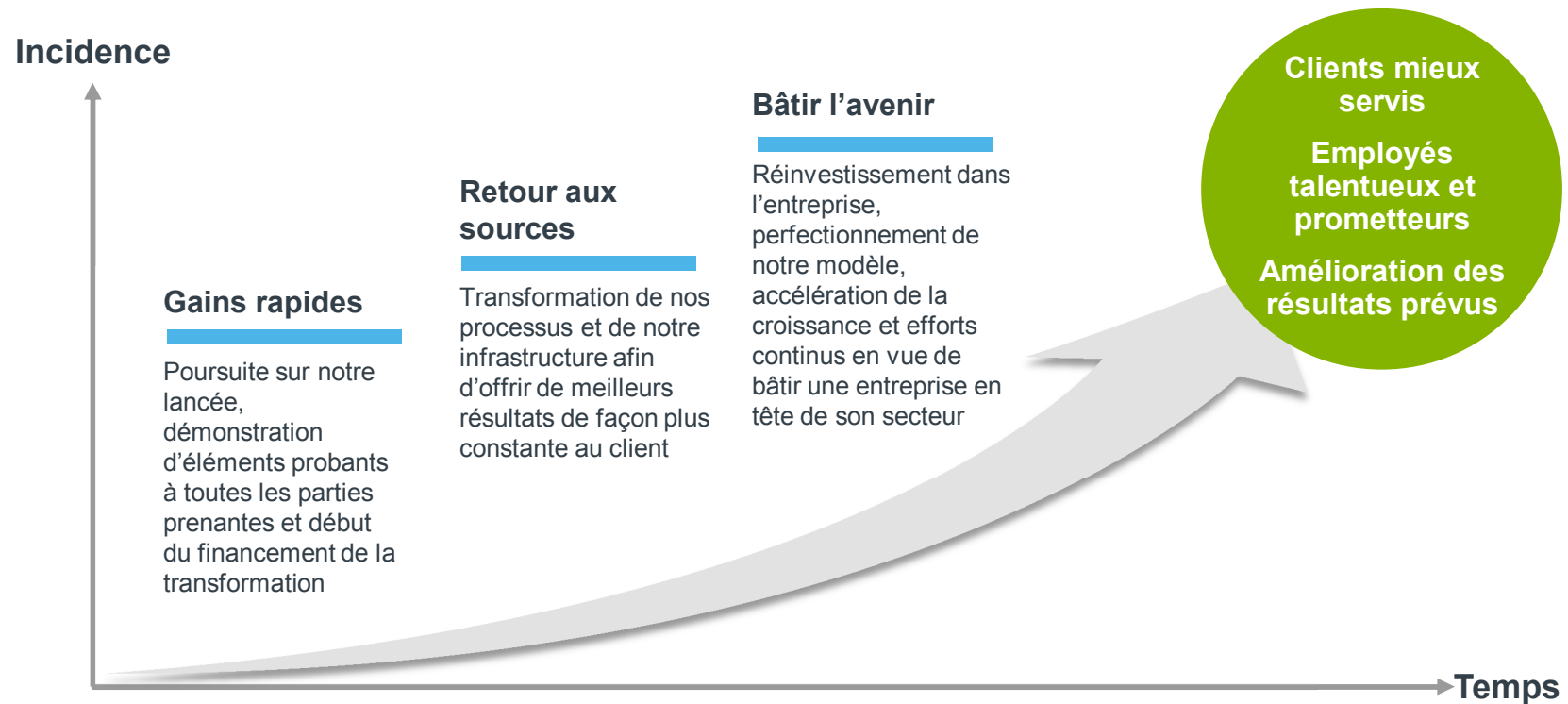


Une stratégie centrée sur le client qui crée une valeur importante pour les actionnaires



➤ **Les inducteurs de valeur pour les clients devraient générer un résultat d'exploitation annuel avant impôt d'environ 150 M\$ d'ici la fin de 2020**

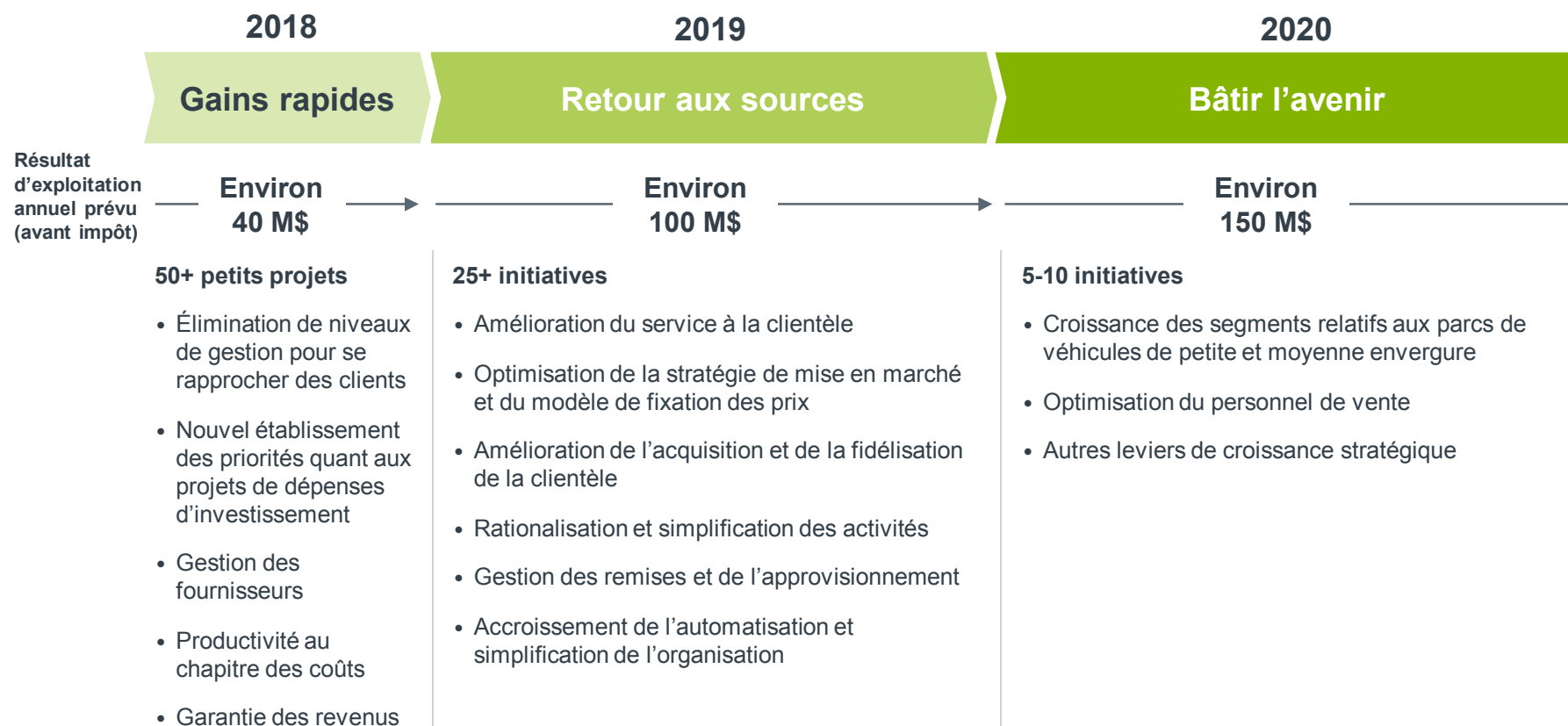
Le plan de remaniement : trois vagues de changements transformateurs



Forces fondamentales d'Element

- Envergure et position de chef de file dans les marchés clés
- Exerce ses activités au sein d'un secteur dont la rentabilité est stable et qui est résistant aux cycles économiques
- Bilan bien financé ayant obtenu une notation de bonne qualité (BBB+) et accès facile à des capitaux en vue d'une croissance supplémentaire
- Clientèle de premier ordre

Le remaniement a commencé : prévision d'une création de valeur d'environ 100 M\$ d'ici 2019



➤ **Nous investirons environ 150 M\$ dans des dépenses uniques afin de réaliser un résultat d'exploitation annuel prévu avant impôt d'environ 150 M\$**

Les avantages prévus feront l'objet d'une réduction des risques et seront obtenus plus rapidement grâce à une exécution rapide et à une localisation rigoureuse

Défis passés

- **Lacunes dans la définition des priorités et l'imputabilité**
- **Capacité de leadership**
- **Compétence des gestionnaires**
- **Mauvaise conception des incitatifs**
- **Lassitude à l'égard du changement**



Nouveaux catalyseurs

- **Priorité accordée à ce qui compte vraiment**
- **Mandat de gestion de la transformation**
- **Restructuration de l'organisation**
- **Gestion du changement**
- **Modification de la rémunération**
- **Gains rapides**

➤ Une exécution rapide permettra d'obtenir les avantages prévus, selon l'ampleur et l'échéancier prévus, tout en évitant de perturber l'expérience client

Notre objectif ultime est de transformer véritablement tous les aspects de notre entreprise

De...

Essayer de plaire à tout le monde

Culture individualiste où la collaboration est restreinte

Structure régionale dispersée

Sentiment d'épuisement et impression de statu quo

Investissement dans toutes les occasions de croissance

À...



Remplir nos principales promesses envers la clientèle



Culture d'imputabilité et de clarté



Organisation unifiée centrée sur le client



Employés se concentrant sur le rendement et les objectifs à atteindre



Investissement rigoureux dans des domaines cibles

Repositionner 19th Capital



Repositionner 19th Capital

Nous avons réalisé une évaluation détaillée de la coentreprise et déterminé l'option privilégiée : acquérir et liquider les actifs de 19th Capital

Historique	Évaluation stratégique	Solution privilégiée
La coentreprise était une tentative de maximiser la valeur à partir des actifs conservés par Element lors de l'opération de scission de 2016 19th Capital a obtenu un rendement très décevant, ce qui a entraîné des pertes d'exploitation Incidence financière au 30 juin 2018 : • Sortie des placements en titres de capitaux propres de 136 M\$ • Perte de 68 M\$ sur une exposition aux prêts de 808 M\$	L'évaluation par la direction de la coentreprise a permis de relever un certain nombre de problèmes clés dont : • la diminution des volumes de location • l'utilisation sous-optimale des actifs • les actifs de qualité inférieure • les inefficiences sur le plan de l'exploitation • les lacunes dans les compétences fonctionnelles et de gestion	Nous privilégions le rachat des participations de nos partenaires et la prise de mesures immédiates visant à améliorer les résultats à court terme pendant que nous procédons à la liquidation en bonne et due forme de l'entreprise • Conclusion d'une convention définitive afin d'acquérir les participations des partenaires dans 19th Capital¹ pour une contrepartie nominale • Mesures visant à s'assurer que la direction se concentre sur l'amélioration du service offert aux clients existants, l'accélération de la cession des actifs non utilisés et la liquidation des baux existants. Aucun investissement ne sera effectué pour l'acquisition de nouveaux stocks. • Recouvrement prévu d'environ 100 M\$ sur l'exposition résiduelle d'environ 260 M\$ aux actifs de 19th Capital d'ici la fin de 2019

➤ **Le changement d'orientation stratégique entraîne une charge nette après impôt d'environ 360 M\$**

Notre plan pour 19th Capital vise à atténuer les risques pendant que nous procédons à la liquidation en bonne et due forme de l'entreprise

- 1** Element prendra la pleine propriété de 19th Capital pour exercer un contrôle et consolider les actifs dans son bilan
 - Cette décision élimine la possibilité qu'un partenaire soit aux prises avec des problèmes importants ou que son attention soit détournée au sein de sa propre entreprise
 - La pleine propriété nous donne l'assurance de profiter d'avantages fiscaux
- 2** En tant qu'unique propriétaire, Element veillera à ce que 19th Capital se concentre sur la mise en œuvre de notre plan
- 3** La nouvelle direction prendra des mesures immédiates pour améliorer les résultats commerciaux à court terme de 19th Capital
 - Amélioration du service offert aux clients existants
 - Amélioration de l'utilisation des actifs et du rendement d'entreprise
 - Cession accélérée des stocks de camions non utilisés
 - Liquidation des baux existants
 - Conclusion de nouveaux montages choisis uniquement lorsque les paramètres économiques sont probants
 - Aucun investissement dans de nouveaux stocks
 - Gestion étroite des relations avec les prêteurs tiers
 - Obtention de l'engagement des employés et des clients
- 4** Nous évaluerons les options dont nous disposons et estimons que nous aurons besoin de jusqu'à 36 mois pour réaliser une liquidation en bonne et due forme de 19th Capital

Nous nous attendons à recouvrer environ 100 M\$
➤ sur notre investissement résiduel d'environ 260 M\$ dans
19th Capital d'ici la fin de 2019

Renforcer le bilan



Renforcement du bilan

Element renforcera le bilan en maintenant une structure du capital solide de qualité investissement et en s'attaquant à ses échéances à court terme

Injection de capitaux propres

- Placement d'actions ordinaires de 300 M\$ afin de recapitaliser le bilan
- Engagement à maintenir une structure du capital solide de qualité investissement
 - Les agences de notation ont été consultées : la direction s'attend à ce que DBRS et Fitch confirment toutes deux nos notations de BBB+
 - La perspective négative de Fitch sera prise en compte par la mise en œuvre du plan stratégique et l'efficacité de la nouvelle équipe de direction
- Element a également pris contact avec les membres de son syndicat de prêteurs pour sa facilité de rang supérieur et obtenu leur appui quant à la mise en œuvre du plan stratégique

Échéance de débentures convertibles en 2019

- Les débentures convertibles d'un capital de 345 M\$ arrivent à échéance en juin 2019
- Element s'attend à financer au préalable une grande part de l'échéance de 2019 par
 - la vente prévue d'actifs non essentiels
 - la mise en œuvre d'un régime de réinvestissement des dividendes
 - le refinancement de certains actifs adossés à des créances, ce qui élargira la base d'emprunt d'environ 160 M\$

Renforcement du bilan *suite*

La réduction du dividende renforcera la position quant au capital d'Element, financera le plan de transformation et permettra de nouveaux investissements dans des initiatives de croissance

Réduction du dividende

- La réduction de 40 % du dividende annuel (de 0,30 \$ à 0,18 \$) devrait engendrer des fonds propres non répartis d'environ 100 M\$ au cours des deux prochaines années
- Les sommes non réparties seront affectées au financement des investissements requis dans le plan de transformation

Mise en place du régime de réinvestissement des dividendes

- Le régime de réinvestissement des dividendes prévoira un escompte de 2 %
- Il débutera à la prochaine annonce du dividende trimestriel (T4 2018)
- Il devrait générer des flux de trésorerie non répartis immédiats qui pourront être utilisés pour réduire le niveau d'endettement au fil du temps

Résumé



Nous obtenons déjà des résultats



Constitution d'une équipe de direction bien équilibrée où se côtoient de nouveaux membres et des dirigeants possédant une vaste expérience dans notre entreprise

- Jim Halliday, chef de l'exploitation (15 années de service à titre de dirigeant chez Element et PHH)
- Vito Culmone, chef des finances (anciennement chez Shaw et WestJet)
- Jon Parker, vice-président directeur, Ventes d'entreprise (était au service de GE avant de se joindre à Element)
- Jacqui McGillivray, chef des ressources humaines (anciennement chez Cenovus, Talisman et RBC)
- Karen Martin, vice-présidente directrice et trésorière (s'est jointe à Element en 2012, anciennement chez Xceed Mortgage)
- Scott Davidson, vice-président directeur, Expansion des affaires (anciennement chez Canaccord Genuity)



Réalisation d'environ 40 gains rapides nous ayant permis d'obtenir une rentabilité du résultat d'exploitation annuel d'environ 30 M\$

- Simplification de l'organisation comprenant une réorganisation de la direction
- Initiatives d'approvisionnement stratégique visant à déplacer l'approvisionnement vers des fournisseurs de valeur supérieure



Mise en place d'un mandat de gestion de la transformation visant à accélérer et à assurer une amélioration de la rentabilité annuelle avant impôt d'environ 150 M\$



Réalisation de l'acquisition et de la restructuration de la coentreprise 19th Capital



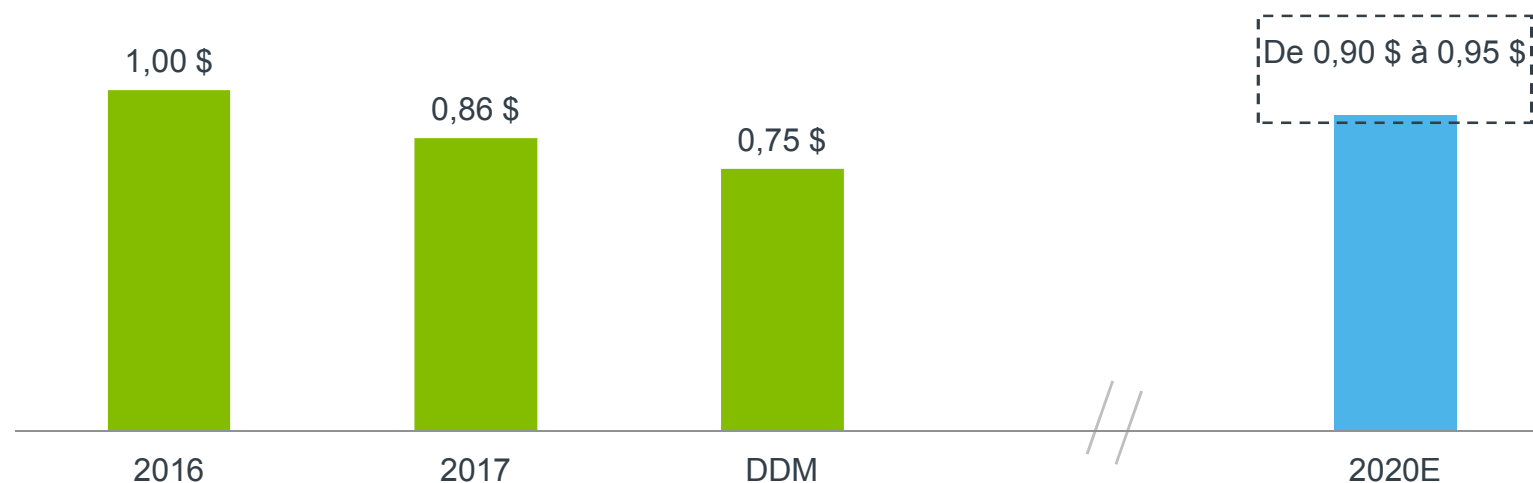
Élargissement de la base d'emprunt d'environ 160 M\$ par le refinancement de certains actifs adossés à des créances

Éléments clés du remaniement

1	Mise en œuvre progressive	• Même si le programme est intensif dans sa phase initiale, des décisions claires sont prises afin d'éviter les initiatives prospectives et de croissance qui exigeraient des capacités supplémentaires et détourneraient l'attention de l'entreprise principale
2	Regroupement de projets de plus petite envergure	• À la différence de l'intégration, le plan d'exécution se compose de plusieurs axes de travail et de nombreux projets sous-jacents de plus petite envergure – la valeur est répartie entre plusieurs initiatives / équipes
3	Mandat de transformation	• Les services de Boston Consulting Group ont été retenus afin que celle-ci mette à profit son expérience dans la direction d'efforts de transformation de grande envergure pour assurer la cadence, la rigueur, la coordination efficace et avant tout, l'engagement à obtenir des résultats
4	Fidélisation des clients	• En dehors des activités courantes, d'importantes ressources sont affectées à la gestion pure des pertes de clients et à l'expérience client afin de faire face aux départs de clients
5	Gestion du changement	• Une première pour Element – un véritable programme de gestion du changement visant à gérer le risque lié aux compétences et à soutenir le perfectionnement et la formation des employés au cours de la transition a été mis en place (les services de Korn Ferry ont été retenus)
6	Simplification de l'organisation	• Les rôles et responsabilités ont été clarifiés, et le nombre de personnes exécutant des tâches clés a été réduit, ce qui favorise l'imputabilité et la collaboration
7	Nouvelle équipe de direction	• Beaucoup de temps a été investi dans la transition des dirigeants et les processus de transfert afin de mettre en place une équipe de direction ayant un regard neuf et de l'expérience en matière de changement

Perspectives financières

Résultat d'exploitation ajusté consolidé après impôt par action



DDM au 30 juin 2018

Note : L'estimation pour 2020 est présentée en devises constantes

➤ **Element devrait générer un résultat d'exploitation ajusté après impôt par action entre 0,90 \$ et 0,95 \$ au cours de l'exercice 2020**

Notre promesse : être réalistes, transparents et imputables



Objectifs réalistes

**Démarche réaliste
pour les atteindre**



**Communication
transparente**

Information transparente



**Imputabilité claire par la
mise en place d'un
bulletin de la direction**

➤ **Observez-nous. Les actions que nous poserons refléteront nos engagements. Nous communiquerons constamment avec toutes les parties prenantes et présenterons nos résultats au moyen de bulletins périodiques.**

Faits saillants d'un investissement dans Element

- 1 Société mondiale de gestion de parcs de véhicule de premier ordre
- 2 Stratégie centrée sur le client reposant sur un modèle à services complets assisté par la technologie
- 3 Diversification parmi différentes sources de produits, régions géographiques et sources de financement et différents types de clients
- 4 Nouvelle équipe de direction imputable ayant fait ses preuves dans la création de valeur pour les actionnaires
- 5 Transformation en cours en vue d'améliorer considérablement les résultats, de surmonter les problèmes du passé et de positionner la société dans une perspective de croissance

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 3 octobre 2018

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) Richard Finkelstein

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) John Coke

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) Maude Leblond

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) Farhan Ali Khan

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) R. Geoff Bertram

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.

(signé) Erik Charbonneau

J.P. MORGAN VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.

(signé) David E. Rawlings

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

*(signé) William
Tebbutt*

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) Jay Lewis

MERRILL LYNCH CANADA INC.

*(signé) Ashwini V.
Inamdar*

MUFG SECURITIES (CANADA), LTD.

*(signé) Richard
Testa*

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) David Garg

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

(signé) Alfred Avanessy

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) Sean C. Martin